



# Avis de convocation

Assemblée générale mixte 2022

**Le mercredi 25 mai 2022, à 10 h**

Salle Pleyel

252, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris




**TotalEnergies**

# Sommaire

 **1** Le message  
du Président-directeur général  
—  
P. 03

 **2** Ordre du jour  
de l'Assemblée générale mixte  
—  
P. 04

 **3** Comment  
participer  
et voter  
—  
P. 05 - P. 08

 **4** Résultats 2021  
Chiffres clés et Panorama  
de l'exercice  
—  
P. 09 - P. 13

 **5** Composition  
du Conseil d'administration  
de TotalEnergies SE  
—  
P. 14 - P. 15

 **6** Rapport du Conseil  
d'administration sur les projets de  
**résolutions**  
—  
P. 16 - P. 29

 **7** Projets de  
**résolutions**  
—  
P. 30 - P. 40

# Le message

## du Président-directeur général

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Après deux années pendant lesquelles l'Assemblée générale s'est tenue à huis-clos, nous allons enfin pouvoir nous retrouver pour notre prochaine Assemblée générale qui aura lieu le mercredi 25 mai 2022, à 10 heures, à la salle Pleyel, à Paris. La capacité d'accueil de la salle Pleyel est de 1900 personnes mais la jauge pourra être éventuellement adaptée à la baisse si la situation sanitaire le nécessitait.

Vous pouvez également participer à l'Assemblée générale à distance. Nous vous invitons dès à présent à exprimer votre vote par internet, un système simple et sécurisé, ou à choisir le vote par correspondance. Le jour de l'Assemblée, vous pourrez suivre sa retransmission en direct sur le site [totalenergies.com](https://totalenergies.com).

En 2021, votre engagement à soutenir les résolutions agréées par votre Conseil d'administration et votre forte participation, illustrée par plus de 500 questions posées en amont et en direct pendant l'Assemblée, ont démontré la vitalité de la démocratie actionnariale chez TotalEnergies. Cette année, nous ouvrirons du 9 au 20 mai sur le site [totalenergies.com](https://totalenergies.com) une plateforme dédiée sur laquelle vous pourrez poser vos questions afin de nous permettre de mieux prendre en compte vos attentes dans la préparation de l'Assemblée Générale.

Sur le plan financier, 2021 a été marqué par un rebond de l'activité lié à la reprise économique mondiale. Notre modèle multi-énergies a démontré toute sa pertinence et nous a permis de tirer pleinement parti de cet environnement très favorable. Avec un point mort cash organique avant dividende inférieur à 25\$ par baril (bep), un taux d'endettement maîtrisé à 15,3% et un résultat net ajusté de 18,1 milliards de dollars, nos résultats 2021 nous engagent à poursuivre nos efforts en matière de discipline budgétaire et à investir dans des projets rentables et durables pour accélérer notre stratégie de transformation.

En mai 2021, vous avez approuvé à 92% l'ambition de TotalEnergies en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone. Votre Compagnie a poursuivi son développement dans l'électricité et les énergies renouvelables avec plus de 10GW de capacités brutes installées à fin 2021. Les investissements dans ce secteur ont atteint 25% de ses investissements globaux, dépassant l'objectif initial de 20% envisagés il y a un an. Dans le gaz, énergie de transition, les ventes de GNL, second pilier de notre stratégie de croissance rentable, ont augmenté de 10% à 42 Mt et la Compagnie a tiré parti de son portefeuille intégré.

Cette stratégie nous a permis de poursuivre la baisse des émissions de gaz à effet de serre en route vers nos objectifs 2025 et 2030 en la matière.

Cette année, nous soumettrons notre rapport « Sustainability & Climate – Progress Report 2022 » à votre vote consultatif lors de l'Assemblée générale. Ce rapport rend compte de la mise en œuvre de notre stratégie et des progrès réalisés en 2021. Il complète également l'ambition



**Patrick POUYANNÉ**  
Président-directeur général

de la Compagnie en fixant des objectifs de réduction d'émissions de méthane et des émissions mondiales du Scope 3 pétrole à horizon 2030. Enfin, TotalEnergies y décrit, pour la première fois, sa vision 2050 d'un TotalEnergies Net Zéro, ensemble avec la société.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a défini une politique de retour à l'actionnaire pour l'année 2022 qui combinera, d'une part, une augmentation des acomptes sur dividende de 5% et d'autre part, des rachats d'actions à hauteur de 2 milliards de dollars pour le premier semestre 2022.

En préparant notre Assemblée générale, je pense également aux graves événements qui se déroulent en Ukraine. Je réaffirme notre condamnation la plus ferme de l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine qui a des conséquences tragiques pour la population ukrainienne et menace la paix en Europe. Dans ce contexte de fortes tensions géopolitiques, TotalEnergies a énoncé des principes d'action clairs et responsables pour gérer ses activités en relation avec la Russie : au-delà d'assurer le strict respect des sanctions Européennes, actuelles et futures, TotalEnergies a pris la décision de ne plus apporter de capital au développement de projets en Russie et a engagé la suspension progressive de ses activités, en annonçant notamment la fin programmée de ses activités liées au pétrole et aux produits pétroliers russes.

Malgré cette triste actualité, je reste confiant dans notre capacité à aller de l'avant et à contribuer, avec nos parties prenantes, à façonner la transition juste à laquelle nos sociétés aspirent. La transformation de notre modèle industriel est en cours et continuera à s'accélérer dans les prochaines années pour atteindre nos objectifs : plus d'énergies, moins d'émissions, toujours plus durables et rentables.

Je vous remercie de votre confiance et votre fidélité.





En tant qu'actionnaire de TotalEnergies SE, vous pouvez **voter par correspondance ou par procuration ou bien assister personnellement à l'Assemblée générale**, dès lors que vos actions sont inscrites en compte le 23 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris). Dans tous les cas, vous pouvez transmettre vos instructions, soit par le biais du **formulaire papier** joint à cette convocation, soit par **Internet** en utilisant la **plateforme VOTACCESS**.

# Informations utiles aux actionnaires pour assister à l'Assemblée générale

La prochaine Assemblée générale de TotalEnergies SE aura lieu le mercredi 25 mai 2022, à 10 heures, à la salle Pleyel, 252, rue du Faubourg Saint-Honoré dans le 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris. **La capacité d'accueil de la salle Pleyel est limitée à 1 900 personnes (hors mesures de distanciation physique qui pourraient être imposées dans le contexte sanitaire).**

- ▶ Pour être admis à l'Assemblée générale et y voter, **il est indispensable d'être muni d'une carte d'admission** préalablement obtenue auprès de Société Générale Securities Services ou de votre banque habituelle. **Ce document vous sera demandé à l'entrée avec une pièce d'identité.**
- ▶ Seuls les actionnaires pourront pénétrer dans la salle. Les accompagnants ne sont pas admis (sauf les accompagnants des actionnaires en situation de handicap).
- ▶ Vous pourrez accéder au site à partir de 08h30.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial auquel TotalEnergies est particulièrement attachée et pour mieux prendre en compte et répondre aux attentes des actionnaires, il sera mis en place en amont de l'Assemblée un dispositif qui permettra aux actionnaires de **poser des questions** sur une plateforme dédiée à partir du site [totalenergies.com](https://totalenergies.com) entre le **9 mai et le 20 mai 2022**.

### À NOTER



Des contrôles de sécurité auront lieu à l'entrée de la salle Pleyel. En particulier, tous les bagages devront être présentés aux agents de sécurité et, s'ils sont volumineux, déposés à la consigne.



Des hôteses seront à la disposition des personnes en situation de handicap afin de leur faciliter l'accès à l'émargement et à la salle.



Un dispositif de traduction dans le langage des signes français sera en place à l'accueil et dans la salle.

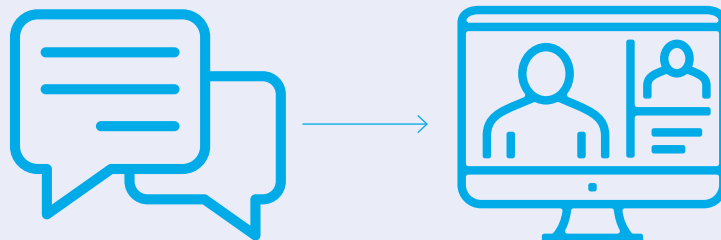
### À NOTER

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 23 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris).

Pour toute cession des actions avant cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir du cédant sera invalidé à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct à 10 heures, **mercredi 25 mai 2022, sur [totalenergies.com](https://totalenergies.com), rubrique Actionnaires/Assemblées générales**



Le Président consacra une heure à répondre en direct le jour de l'Assemblée au plus grand nombre possible de questions.

La retransmission de l'Assemblée générale sera également disponible en différé sur [totalenergies.com](https://totalenergies.com), rubrique **Actionnaires/Assemblées générales**.

# 3. Voter ou participer j'utilise le formulaire papier

Que vous souhaitiez demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix, si vous privilégiez un envoi papier, vous devez renseigner, dater, signer et renvoyer le formulaire joint à ce document.


## 1 J'effectue mes choix

- A** Je désire assister personnellement à l'Assemblée : demandez une carte d'admission en cochant la case A
- B** Ou Je désire voter par correspondance : cochez la case B et suivez les instructions. Pour les résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, si vous souhaitez voter «Contre» ou «Abstention», cochez les choix «Non» ou «Abs». À défaut, votre vote sera considéré comme un vote «Pour»
- C** Ou Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case C
- D** Ou Je désire donner pouvoir à une personne dénommée : cochez la case D et inscrivez les coordonnées de cette personne
- E** Quel que soit votre choix, renseignez ou vérifiez vos coordonnées. Si vous avez une modification à apporter, les mises à jour doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire (voir précisions au dos du formulaire)
- F** Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ les ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**A**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
 Convocquée le mercredi 25 mai 2022 à 10 heures  
 Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré  
 75008 Paris

**COMBINED GENERAL MEETING**  
 to be held on Wednesday May 25th 2022 at 10:00 a.m.  
 At Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg Saint-Honoré  
 75008 Paris

TotalEnergies SE  
 Société européenne au capital de 6 524 433 185,00 euros  
 Siège social :  
 2 place Jean Millier - La Défense 6  
 92400 COURBEVOIE  
 542 051 180 RCS NANTERRE

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre de actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

**B** JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

|          |             | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |           |   |
|----------|-------------|---|---|---|---|---|---|---|---|---|----|-----------|---|
| Non / No | 11          |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    | Oui / Yes | A |
|          | Abs / Abst. |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |           | B |
| Non / No | 12          |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    | Oui / Yes | C |
|          | Abs / Abst. |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |           | D |
| Non / No | 13          |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    | Oui / Yes | E |
|          | Abs / Abst. |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |           | F |
| Non / No | 14          |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    | Oui / Yes | G |
|          | Abs / Abst. |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |           | H |
| Non / No | 15          |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    | Oui / Yes | I |
|          | Abs / Abst. |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |           | J |
| Non / No | 16          |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    | Oui / Yes | K |
|          | Abs / Abst. |   |   |   |   |   |   |   |   |   |    |           |   |

**C** JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

**D** JE DONNE POUVOIR À : / I HEREBY APPOINT: (Cl. au verso (2) pour le Représentant à l'Assemblée / M. Mlle ou Mlle, Reason Societe: M. Mrs or Miss, Corporate Name)

**E** Renseignez vos coordonnées / Provide your contact details

**F** Date et Signature / Date and Signature

## 2 Je renvoie le formulaire

- Si vos actions sont inscrites au nominatif, renvoyez le formulaire à Société Générale Securities Services à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe au présent document.
- Si vos actions sont inscrites au porteur, renvoyez-le à votre intermédiaire financier, qui le transmettra au Service Assemblées Générales de Société Générale Securities Services pour centralisation et traitement.

Lors de son envoi, votre intermédiaire financier doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation : le formulaire de vote d'un propriétaire d'actions au porteur ne peut prendre effet que si l'attestation de participation y est jointe.

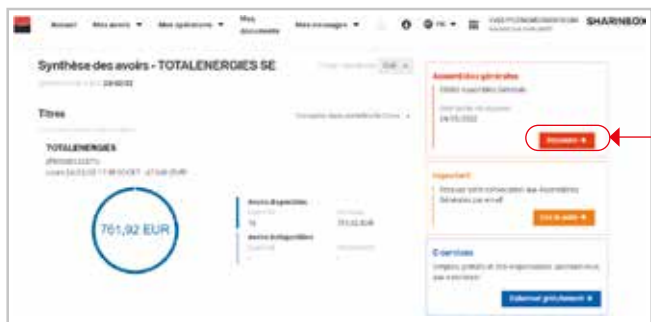
Les formulaires doivent être réceptionnés par Société Générale Securities Services au plus tard le 23 mai 2022 conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce. Les désignations et révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard le 23 mai 2022.

### 3. Voter ou participer j'utilise de préférence internet

Pour procéder aux mêmes démarches de manière simple et sécurisée via Internet, vous devez vous connecter à la plateforme VOTACCESS.

#### 1 Je me connecte à VOTACCESS

› Si vos actions sont inscrites au nominatif (pur ou administré), vous accédez à la plateforme VOTACCESS via le site Sharinbox: <https://sharinbox.societegenerale.com>



› J'ACCÈDE AU SERVICE VOTACCESS

<https://sharinbox.societegenerale.com>

- Il vous suffit de vous connecter au site Sharinbox avec vos codes d'accès.

- Vous pouvez retrouver votre identifiant dans le courrier ou courriel qui vous a été adressé par Société Générale Securities Services. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil de Sharinbox.

Vous devrez ensuite suivre les instructions dans votre espace personnel en cliquant sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblée Générale » sur la page d'accueil puis cliquez sur « Participer ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le **centre de Relation Client Nomilia** au **+33(0) 2 51 85 59 82** (numéro non surtaxé).

› Si vos actions sont inscrites au porteur,

il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS. Si oui, il vous suffit de vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels et de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions TotalEnergies.

#### À NOTER

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 8 du présent document.

#### 2 Je renseigne mes choix

Une fois connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin de demander une carte d'admission, de voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix.

› Pour demander une carte d'admission :

vous avez la possibilité soit d'imprimer vous-même votre carte, auquel cas vous pouvez renseigner votre demande jusqu'au 24 mai 2022 à 15 heures, soit d'en demander l'envoi par courrier, si vous renseignez votre demande avant le 20 mai 2022.

› Pour voter en amont de l'Assemblée générale :

vous pouvez voter jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le 24 mai 2022, à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

› Pour désigner ou révoquer un mandataire :

afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, soit le 24 mai 2022, à 15 heures (heure de Paris).

Il est rappelé que tout actionnaire souhaitant se faire représenter doit transmettre ses instructions à l'émetteur ou son mandataire, le centralisateur, à l'aide du formulaire universel en indiquant précisément l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes.

En effet, tout mandat doit avoir été préalablement reçu afin d'être recevable, au plus tard le 23 mai 2022.

Ainsi, il ne sera pas tenu compte des formulaires, ni des cartes d'admission émises pour un actionnaire donnant procuration à une tierce personne au dos de celle-ci, le jour de l'Assemblée.

#### À NOTER

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez à l'avenir recevoir **votre avis de convocation par voie électronique**. Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site Sharinbox et rendez-vous dans la rubrique « Mon compte » puis cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-Services / E-convocations aux assemblées générales ».

### Droits de vote double et limitation de droits de vote

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, en continu, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des Statuts). Ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des Statuts). L'article 18 des Statuts de TotalEnergies SE stipule également qu'en Assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10% du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. S'il dispose de droits de vote double, cette limite pourra être dépassée sans cependant excéder 20%.

### Pour tout renseignement Documentation



L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 23 mars 2022. L'avis de convocation de l'Assemblée générale a également été publié au BALO dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le Document d'enregistrement universel 2021 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale peuvent être consultés sur le site **totalenergies.com**, rubrique **Actionnaires/Assemblées générales**.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce en renseignant et renvoyant à l'adresse indiquée, le formulaire à votre disposition en avant dernière page de ce document.

### Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique lorsque le teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

► Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse :

**assemblees.generales@sgss.socgen.com**

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

► L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à :

Société Générale Securities Services  
Service Assemblées Générales  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

► **Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

► Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 24 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).

### Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

En application des dispositions légales, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce), détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 22-10-48 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième (0,5%) des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société et l'AMF du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à 00h00 (heure de Paris), soit le 23 mai 2022 à zéro heure (heure de Paris). Les déclarations doivent être envoyées à la Société à l'adresse suivante : **holding.df-declarationdeparticipation@totalenergies.com**.

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations de cession temporaire précitées sont privées du droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions. La déclaration devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011. Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.



# Chiffres clés et panorama de l'exercice

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies mondiale de production et de fourniture d'énergies : pétrole et biocarburants, gaz naturel et gaz verts, renouvelables et électricité.

**Nos 105 000 collaborateurs s'engagent pour une énergie toujours plus abordable, plus propre, plus fiable et accessible au plus grand nombre. Présent dans plus de 130 pays, TotalEnergies inscrit le développement durable dans toutes ses dimensions au cœur de ses projets et opérations pour contribuer au bien-être des populations.**

Au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, les prix du pétrole ont continué à s'apprécier, en hausse de 9% par rapport au trimestre précédent, tandis que les prix du gaz en Europe et en Asie, portés par la hausse de la demande, ont atteint des plus hauts historiques, dépassant les 30 \$/Mbtu et tirant les prix de l'électricité européens à des niveaux records. Dans ce contexte, le modèle multi-énergies de TotalEnergies a démontré sa capacité à tirer pleinement parti de cet environnement très favorable, notamment dans le domaine du GNL et de l'électricité, avec un résultat net ajusté de 6,8 milliards de dollars et un *cash flow* (DACF)<sup>(1)</sup> de 9,8 milliards de dollars.

Sur l'année 2021, la Compagnie a généré un *cash flow* (DACF)<sup>(1)</sup> de 30,7 milliards de dollars, en croissance de 13 milliards de dollars par rapport à 2020 et un EBITDA ajusté<sup>(4)</sup> de 42,3 milliards de dollars. La Compagnie enregistre un résultat net ajusté de 18,1 milliards de dollars, soit une rentabilité des capitaux propres de 16,9 % et une rentabilité des capitaux employés (ROACE) de près de 14 % sur 2021, qui démontre la qualité de son portefeuille et de ses opérations. Le résultat net IFRS s'établit à 16 milliards de dollars (13,6 milliards d'euros).

Le secteur integrated Gas, Renewables & Power (iGRP) réalise un résultat opérationnel net ajusté de 2,8 milliards de dollars et un *cash flow* de 2,4 milliards de dollars sur le 4<sup>e</sup> trimestre, portant les résultats et le *cash flow* annuels à respectivement 6,2 milliards de dollars et 6,1 milliards de dollars. Ces résultats historiques s'appuient sur le portefeuille GNL intégré à l'échelle mondiale, tirant parti des prix du pétrole et du gaz en hausse et de la surperformance des activités de négoce de gaz et de GNL. La stratégie de croissance rentable dans l'électricité et les renouvelables se poursuit avec plus de 10 GW de capacités brutes installées et plus de 6 millions de clients électricité à fin 2021. Cette activité Renouvelables et Électricité réalise sur l'année un EBITDA ajusté proportionnel de 1,4 milliard de dollars, supérieur à l'objectif de 0,8 milliard de dollars car porté par les marchés de l'électricité au dernier trimestre. Début 2022, TotalEnergies a sécurisé 2 GW additionnels de projets dans l'éolien en mer avec l'attribution d'une concession en Écosse, dans le cadre de l'appel d'offres Scotwind.

18,1 Mds\$ 

Résultat net ajusté  
(part TotalEnergies)

30,7 Mds\$ 

Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF)<sup>(1)</sup>

15,3% 

Ratio d'endettement<sup>(2)</sup>  
au 31 décembre 2021

2,64 

Dividende au titre de 2021  
euros par action<sup>(3)</sup>

Avec un résultat opérationnel net ajusté de 10,4 milliards de dollars, l'Exploration-Production a bénéficié de la hausse des prix du pétrole et du gaz et est ainsi un fort contributeur au *cash flow* net de la Compagnie avec 12,2 milliards de dollars. En cohérence avec sa stratégie d'investissement dans des projets à coûts et émissions faibles, TotalEnergies a accru sa présence au Brésil en entrant dans les champs géants d'Atapu et de Sépia, lancé le projet de développement des ressources du lac Albert en Ouganda, tout en cédant des participations dans des actifs matures.

L'Aval affiche des résultats solides avec 3,5 milliards de dollars de résultat opérationnel net ajusté et un *cash flow* de 5,5 milliards de dollars, soit plus de 3 milliards de dollars de *cash flow* net. Les marges élevées dans la pétrochimie et le retour aux résultats d'avant-crise du Marketing & Services malgré des volumes de ventes encore marqués par la Covid ont contrebalancé des marges de raffinage européennes qui sont restées faibles, compte tenu de la hausse du coût de l'énergie.

La Compagnie a maintenu la discipline sur les coûts avec des investissements nets de 13,3 milliards de dollars, dont 25 % dans les renouvelables et l'électricité. TotalEnergies enregistre ainsi un *cash flow* net de 15,8 milliards de dollars sur l'année, permettant ainsi de poursuivre la réduction de sa dette nette avec un taux d'endettement réduit à 15,3 % à fin 2021 contre 21,7 % à fin 2020 et de réaliser des rachats d'actions propres à hauteur de 1,5 milliard de dollars, en ligne avec l'objectif annoncé.

Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires en mai 2021, portant sur l'ambition de TotalEnergies en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022 des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition. Dans cette optique, le Conseil d'administration a arrêté un rapport « Sustainability & Climate - Progress Report 2022 » qui a été publié et présenté le 24 mars 2022, à l'occasion d'une réunion investisseurs Strategy, Sustainability & Climate. Ce rapport sera soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 25 mai 2022.

(1) DACF = Debt Adjusted Cash Flow (cf (f) page 10).

(2) Hors engagements liés aux contrats de location.

(3) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 25 mai 2022.

(4) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) ajusté correspond au résultat ajusté avant amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles, corporelles et droits miniers ; charge d'impôt et coût de la dette nette, soit l'ensemble des produits et charges opérationnels et quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence.

## 4. Résultats de TotalEnergies

Principales données financières consolidées exprimées en millions de dollars, à l'exception du nombre d'actions et des pourcentages

|   | 2021    | 2020    | 2021 vs 2020 |
|---|---------|---------|--------------|
| Chiffre d'affaires  | 205 863 | 140 685 | + 46 %       |
| Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité <sup>(a)</sup>   | 20 209  | 6 404   | x 3,2        |
| Résultat net (part TotalEnergies)   | 16 032  | (7 242) | ns           |
| Résultat net ajusté (part TotalEnergies) <sup>(a)</sup>                   | 18 060  | 4 059   | x 4,4        |
| Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions)                        | 2 647   | 2 621   | + 1 %        |
| Résultat net ajusté dilué par action (en \$) <sup>(a) (b)</sup>           | 6,68    | 1,43    | x 4,7        |
| Investissements organiques <sup>(c)</sup>                                 | 12 675  | 10 339  | + 23 %       |
| Acquisitions nettes <sup>(d)</sup>  | 632     | 2 650   | - 76 %       |
| Investissements nets <sup>(e)</sup>                                       | 13 307  | 12 989  | + 2 %        |
| Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) <sup>(f)</sup> | 30 660  | 17 635  | + 74 %       |
| Flux de trésorerie d'exploitation   | 30 410  | 14 803  | x 2,1        |

(a) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non-récurrents et hors effet des variations de juste valeur.

(b) Calculé sur le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice. Conformément aux normes IFRS, le résultat net ajusté dilué par action est calculé à partir du résultat net ajusté diminué du coupon des titres subordonnés à durée indéterminée.

(c) Investissements organiques = investissements nets, hors acquisitions, cessions et autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle.

(d) Acquisitions nettes = acquisitions - cessions - autres opérations avec intérêts ne conférant pas le contrôle.

(e) Investissements nets = investissements organiques + acquisitions nettes.

(f) DACF = Debt Adjusted Cash Flow, se définit comme la marge brute d'autofinancement, hors frais financiers. La marge brute d'autofinancement se définit comme le flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fonds de roulement au coût de remplacement, hors impact des contrats comptabilisés en juste valeur du secteur iGRP et y compris les plus-values de cession de projets renouvelables (à partir du premier trimestre 2020).

### Paramètres d'environnement

|   | 2021 | 2020 | 2021 vs 2020 |
|---|------|------|--------------|
| Brent (\$/b)  | 70,9 | 41,8 | + 69 %       |
| Henry Hub (\$/Mbtu) <sup>(a)</sup>                                      | 3,7  | 2,1  | + 75 %       |
| NBP (\$/Mbtu) <sup>(b)</sup>  | 16,4 | 3,3  | x 4,9        |
| JKM (\$/Mbtu) <sup>(c)</sup>  | 18,5 | 4,4  | x 4,2        |
| Prix moyen de vente liquides (\$/b) <sup>(d)</sup>                      | 65,0 | 37,0 | + 76 %       |
| Prix moyen de vente gaz (\$/Mbtu) <sup>(d)</sup>                        | 6,60 | 2,96 | x 2,2        |
| Prix moyen de vente de GNL (\$/Mbtu) <sup>(e)</sup>                     | 8,80 | 4,83 | + 82 %       |
| Marge sur coûts variables - Raffinage Europe, MCV <sup>(f)</sup> (\$/t) | 10,5 | 11,5 | - 9 %        |

(a) HH (Henry Hub) est un gazoduc situé à Erath, en Louisiane (États-Unis), qui sert de lieu de livraison officiel pour les contrats à terme du New York Mercantile Exchange (NYMEX) et qui est largement utilisé comme référence de prix pour les marchés du gaz naturel en Amérique du Nord. Le hub est exploité par Sabine Pipe Line LLC et est connecté à quatre pipelines intraétatiques et neuf pipelines interétatiques, dont les pipelines Transcontinental, Acadian et Sabine.

(b) NBP (National Balancing Point) est un point d'échange virtuel de gaz naturel au Royaume-Uni utilisé pour transférer des droits sur le gaz physique et qui est largement utilisé comme une référence de prix pour les marchés du gaz naturel en Europe. NBP est exploité par National Grid Gas plc, le gestionnaire du réseau de transport britannique.

(c) JKM (Japan-Korea Marker) mesure les prix des échanges spot de GNL en Asie. Il est basé sur les prix des transactions sur le marché spot et/ou les offres d'achat et de vente de LGN enregistrées après la clôture du marché boursier en Asie, à 16h30 heure de Singapour.

(d) Filiales consolidées.

(e) Filiales consolidées et sociétés mises en équivalence.

(f) Cet indicateur représente la marge moyenne sur coûts variables réalisée par le raffinage de TotalEnergies en Europe (égale à la différence entre les ventes de produits raffinés réalisées par le raffinage européen de TotalEnergies et les achats de pétrole brut avec les coûts variables associés divisée par les quantités raffinées en tonnes).

## Résultat opérationnel net ajusté des secteurs

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs a atteint **20 209 millions de dollars sur l'année 2021, contre 6 404 millions de dollars un an auparavant**, en raison de l'augmentation des prix du pétrole et du gaz.

## Résultat net ajusté (part TotalEnergies)

Le résultat net ajusté part TotalEnergies est de 18 060 millions de dollars en 2021 contre 4 059 millions de dollars en 2020, en raison de l'augmentation des prix du pétrole et du gaz.

Le résultat net ajusté exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non-récurrents et les effets des variations de juste valeur. En 2021, le total des éléments d'ajustement du résultat net (part TotalEnergies) est de -2 028 millions de dollars, constitué de dépréciations exceptionnelles d'actifs pour un montant de -670 millions de dollars dont -305 millions de dollars au titre du retrait de TotalEnergies du Myanmar et -170 millions de dollars de moins-value de cession de la participation de l'actif Yucal Placer au Venezuela ainsi que notamment de la cession de la participation de TotalEnergies dans Petrocedeno à PDVSA au Venezuela pour un montant de -1 379 millions de dollars et dans l'actif Utica aux États-Unis pour un montant de -177 millions de dollars, de la dépréciation exceptionnelle liée à la fin du contrat Qatargas 1 pour un montant de -89 millions de dollars, des charges de restructurations liées au plan de départ volontaire en France et en Belgique, et d'un effet de stock positif de 1 495 millions de dollars sur l'année.

## Résultat net ajusté dilué par action

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 647 millions, s'élève à 6,68 dollars en 2021 contre 1,43 dollar en 2020.

Au 31 décembre 2021, le nombre d'actions dilué était de 2 626 millions.

Dans le cadre de sa politique de retour à l'actionnaire, TotalEnergies a procédé au quatrième trimestre 2021 au rachat de 30,7 millions d'actions en vue de leur annulation, pour un montant de 1,5 milliard de dollars.

## Acquisitions - cessions

Les acquisitions ont représenté 3 284 millions de dollars sur l'année 2021 liés à l'acquisition de la société Blue Raven Solar par SunPower aux États-Unis, ainsi que principalement à la prise de participation de 20 % dans le développeur de projets renouvelables en Inde, Adani Green Energy Limited pour 2 milliards de dollars, à l'acquisition de Fonroche Biogaz en France, à la participation dans le projet éolien Yunlin à Taiwan et à l'augmentation de 10 % de la participation dans le bloc de Lapa au Brésil.

Les cessions ont représenté 2 652 millions de dollars sur l'année 2021, incluant notamment la cession des participations de TotalEnergies dans 7 champs offshore matures non opérés et du terminal pétrolier du Cap Lopez au Gabon et la cession d'une participation de 30 % dans la société TRAPIL en France, ainsi que le paiement par GIP d'un montant de plus de 750 millions de dollars dans le cadre de l'accord de *toling* portant sur les infrastructures du projet de Gladstone LNG en Australie, la cession en France d'une participation de 50 % dans un portefeuille de projets renouvelables d'une capacité totale de 285 MW (100 %), la cession de la participation de 10 % dans le bloc Onshore OML 17 au Nigéria, le complément de prix relatif à la vente du Bloc CA1 au Brunei, la cession de la raffinerie de Lindsey au Royaume-Uni, la vente des intérêts de TotalEnergies dans le pipeline TBG au Brésil, la vente de parts dans Clean Energy Fuels Corp. et la vente des intérêts dans Tellurian Inc. aux États-Unis.

## Flux de trésorerie

Le **cash flow net**<sup>(1)</sup> de TotalEnergies ressort à 15 833 millions de dollars en 2021 contre 2 708 millions de dollars en 2020, compte tenu de la hausse de 13,4 milliards de dollars de la marge brute d'autofinancement et d'une hausse de 318 millions de dollars des investissements nets à 13 307 millions de dollars sur l'année 2021.

(1) Cash flow net = marge brute d'autofinancement - investissements nets (y compris les autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle).

## Rentabilités

|  | Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2021<br>au 31 décembre 2021 | Période du 1 <sup>er</sup> octobre 2020<br>au 30 septembre 2021 | Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br>au 31 décembre 2020 |
|--|--|---|--|
| Rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) | 13,9 %   | 10,0 %  | 4,0 %  |
| Rentabilité des capitaux propres (ROE)           | 16,9 %   | 12,0 %  | 3,7 %  |

## Sensibilités 2022\*

|   | Variation      | Impact estimé sur le résultat<br>opérationnel net ajusté | Impact estimé sur la marge<br>brute d'autofinancement |
|---|----------------|--|---|
| Dollar  | +/- 0,1 \$/€   | +/- 0,1 G\$  | ~0 G\$  |
| Prix moyen de vente liquides**                        | +/- 10 \$/b    | +/- 2,7 G\$  | +/- 3,2 G\$   |
| Prix du gaz européen - NBP***                         | +/- 10 \$/Mbtu | +/- 3,0 G\$  | +/- 3,0 G\$   |
| Marge sur coûts variables - Raffinage Europe, MCV**** | +/- 10 \$/t    | +/- 0,4 G\$  | +/- 0,5 G\$   |

\* Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TotalEnergies de son portefeuille 2022. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. L'impact de la sensibilité \$/€ sur le résultat opérationnel net ajusté est attribuable pour l'essentiel au Raffinage-Chimie.

\*\* Environnement Brent à 60\$/b.

\*\*\* NBP (National Balancing Point) est un point d'échange virtuel de gaz naturel au Royaume-Uni utilisé pour transférer des droits sur le gaz physique et qui est largement utilisé comme une référence de prix pour les marchés du gaz naturel en Europe. NBP est exploité par National Grid Gas plc, le gestionnaire du réseau de transport britannique.

\*\*\*\* Cet indicateur représente la marge moyenne sur coûts variables réalisée par le raffinage de TotalEnergies en Europe (égale à la différence entre les ventes de produits raffinés réalisées par le raffinage européen de TotalEnergies et les achats de pétrole brut avec les coûts variables associés, divisée par les quantités raffinées en tonnes).

## 4. Résultats des secteurs d'activité

### Secteur Integrated Gas, Renewables & Power (iGRP)

|  | 2021  | 2020  | 2021 vs 2020 |
|--|-------|-------|--------------|
| Production d'hydrocarbures (kbep/j)                              | 529   | 530   | –            |
| Ventes totales de GNL (Mt)                                       | 42,0  | 38,3  | + 10 %       |
| Production nette d'électricité (TWh)*                            | 21,2  | 14,1  | + 50 %       |
| Résultat opérationnel net ajusté (M\$)                           | 6 243 | 1 778 | x 3,5        |
| Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$) | 6 124 | 3 418 | + 79%        |
| Flux de trésorerie d'exploitation** (M\$)                        | 827   | 2 129 | - 61 %       |

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur iGRP s'établit à 6 243 millions de dollars en 2021, multiplié par 3,5 sur un an, grâce à la hausse des prix du GNL et à la très bonne performance des activités de négoce de gaz, de GNL et d'électricité.

### Secteur Exploration-Production

|  | 2021   | 2020  | 2021 vs 2020 |
|--|--------|-------|--------------|
| Production d'hydrocarbures (kbep/j)                              | 2 290  | 2 341 | - 2 %        |
| Résultat opérationnel net ajusté (M\$)                           | 10 439 | 2 363 | x 4,4        |
| Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$) | 18 717 | 9 684 | + 93 %       |
| Flux de trésorerie d'exploitation** (M\$)                        | 22 009 | 9 922 | x 2,2        |

Le résultat opérationnel net ajusté de l'Exploration-Production s'établit à 10 439 millions de dollars en 2021, plus de quatre fois supérieur à l'année 2020, grâce à la forte hausse des prix du pétrole et du gaz.

### Secteur Raffinage-Chimie

|  | 2021  | 2020  | 2021 vs 2020 |
|--|-------|-------|--------------|
| Volumes raffinés (kb/j)  | 1 180 | 1 292 | - 9 %        |
| Marge sur coûts variables, raffinage Europe (\$/t)               | 10,5  | 11,5  | - 9 %        |
| Résultat opérationnel net ajusté (M\$)                           | 1 909 | 1 039 | + 84 %       |
| Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$) | 2 946 | 2 472 | + 19 %       |
| Flux de trésorerie d'exploitation** (M\$)                        | 6 473 | 2 438 | x 2,7        |

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie est en hausse de 84 % à 1 909 millions de dollars en 2021, contre 1 039 millions de dollars en 2020. Cette hausse est liée aux très bonnes performances de la pétrochimie et à la progression des marges de raffinage européennes et américaines, malgré l'augmentation des coûts de l'énergie.

### Secteur Marketing & Services

|  | 2021  | 2020  | 2021 vs 2020 |
|--|-------|-------|--------------|
| Total des ventes (kb/j)  | 1 503 | 1 477 | + 2 %        |
| Résultat opérationnel net ajusté (M\$)                           | 1 618 | 1 224 | + 32 %       |
| Marge brute d'autofinancement hors frais financiers (DACF) (M\$) | 2 556 | 2 180 | + 17 %       |
| Flux de trésorerie d'exploitation** (M\$)                        | 2 333 | 2 101 | + 11 %       |

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services s'élève à 1 618 millions de dollars en 2021, en hausse de 32% sur un an. Ce résultat retrouve un niveau comparable à celui d'avant-crise, et ce malgré une baisse des ventes de 19% sur l'année 2021 par rapport à 2019 (dont l'essentiel est lié à la stratégie d'arbitrage des ventes présentant des marges faibles).

\* Solaire, éolien, biogaz, hydroélectricité et centrales à gaz à cycles combinés. \*\* Hors frais financiers sauf ceux liés aux contrats de location.



## Résultats de TotalEnergies SE et proposition de dividende

Le résultat de TotalEnergies SE, société mère, s'établit à 6 868 millions d'euros en 2021, contre 7 238 millions d'euros en 2020.

En cohérence avec la politique annoncée en février 2021, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 25 mai 2022, la distribution d'un solde de dividende au titre de l'exercice 2021 de 0,66 euro par action, égal aux trois acomptes déjà décidés.

En outre, le Conseil d'administration a défini une politique de retour à l'actionnaire pour l'année 2022 qui combinera, d'une part, une augmentation des acomptes sur dividende de 5 % compte tenu de la croissance structurelle du *cash flow* généré par l'activité GNL et l'électricité, et d'autre part, des rachats d'actions pour partager les revenus supplémentaires tirés des prix élevés des hydrocarbures. Ces rachats d'actions sont prévus à hauteur de 2 milliards de dollars pour le premier semestre 2022.

## Perspectives

Les prix du pétrole ont dépassé les 90 dollars par baril, pour la première fois depuis 2014, en ce début d'année 2022. Cette hausse des prix est tirée par la reprise de la demande mondiale et la discipline des pays de l'OPEP+ dans un contexte d'offre contrainte, compte tenu du niveau bas des investissements dans les hydrocarbures depuis 2015. Elle est amplifiée à court terme par des stocks pétroliers faibles. Les prix pourraient donc se maintenir à des niveaux élevés, dépendant de la mobilisation de capacités additionnelles de production des pays de l'OPEP+ et de la croissance de la production de pétrole non conventionnel aux États-Unis.

Après avoir atteint des plus hauts historiques au quatrième trimestre 2021, les prix du gaz restent très élevés en Europe et en Asie depuis le début de l'année 2022, portés par les incertitudes géopolitiques en Europe malgré une saison hivernale douce. Dans ce contexte, les marchés *futures* anticipent des prix du gaz pouvant rester supérieurs à 20 \$/Mbtu en 2022.

TotalEnergies anticipe une croissance de sa production d'hydrocarbures sur l'année 2022 autour de 2 %, portée par les démarrages de Mero 1 au Brésil et Ikike au Nigéria, l'entrée dans les PSC d'Atapu et Sépia au Brésil à compter de mai 2022 mais impactée par les cessions d'actifs matures réalisés en 2021 ainsi que la sortie du Myanmar à compter de juillet 2022.

Poursuivant la dynamique engagée depuis plusieurs années, TotalEnergies met en œuvre sa stratégie de croissance intégrée dans le GNL, qui générera, en 2022, une croissance structurelle du *cash flow* de 1 milliard de dollars. Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des prix du pétrole et du gaz sur les derniers mois et de l'effet retard sur les formules de prix, TotalEnergies anticipe que son prix moyen de vente de GNL devrait se maintenir à un niveau élevé d'au moins 12 \$/Mbtu au premier semestre 2022.



Dans les renouvelables et l'électricité, TotalEnergies a pour objectif d'atteindre plus de 16 GW de capacités renouvelables brutes en opération à fin 2022. La production d'électricité augmentera en 2022 de plus de 25 % pour atteindre un EBITDA ajusté proportionnel<sup>(1)</sup> d'au moins 1,5 milliard de dollars. Afin de mettre en œuvre sa stratégie de croissance rentable sur la chaîne de valeur de l'électricité, TotalEnergies allouera, en 2022, 3,5 milliards de dollars d'investissements nets dans les renouvelables et l'électricité soit 25 % de ses investissements nets.

L'Aval continuera à renforcer sa compétitivité industrielle ainsi qu'à investir dans la pétrochimie et dans les nouveaux marchés, tels les biocarburants ou la mobilité électrique. En 2022, grâce à son portefeuille diversifié, il devrait contribuer à hauteur de plus de 6 milliards de dollars au *cash flow* de la Compagnie, sur la base d'une hypothèse de marges de raffinage à 25 dollars par tonne.

Confiante dans sa capacité à se transformer en une compagnie multi-énergies durable et à accroître le retour à l'actionnaire, la Compagnie confirme ses priorités en termes d'allocation du *cash flow* : investir dans des projets rentables pour mettre en œuvre sa stratégie de transformation, lier la croissance du dividende à la croissance structurelle de son *cash flow*, maintenir un bilan solide et une notation long-terme à un niveau minimum « A » en ancrant durablement son ratio d'endettement sous les 20 %, et allouer une part du surplus de *cash flow* tiré des prix des hydrocarbures élevés à des rachats d'actions propres.

Conformément à cette politique, TotalEnergies prévoit des investissements nets à hauteur de 14 à 15 milliards de dollars en 2022, dont 50 % alloués à la croissance de ses activités et 50 % au maintien du socle de son activité.

(1) Somme des quote-part TotalEnergies (% de détention) des EBITDA (Earnings Before Interest, Tax, Depreciation and Amortization) des sociétés du périmètre Renouvelables et Électricité, indépendamment de leur mode de consolidation.

## 5. Composition du Conseil d'administration de TotalEnergies SE

### Administrateurs en fonction au 31 décembre 2021



**M. Patrick Pouyanné**  
Président-directeur général



**Mme Valérie Della Puppa Tibi**  
Administrateur représentant  
les salariés actionnaires



**M. Jacques Aschenbroich**  
Administrateur indépendant  
Président-directeur général de Valeo jusqu'au  
26 janvier 2022. Président du Conseil  
d'administration de Valeo depuis cette date



**M. Romain Garcia-Ivaldi**  
Administrateur représentant les salariés



**Mme Patricia Barbizet**  
Administrateur  
Présidente de Temaris et Associés SAS



**Mme Maria van der Hoeven**  
Administrateur indépendant



**Mme Marie-Christine Coisne-Roquette**  
Administrateur Référent  
Administrateur indépendant  
Présidente de Sonepar S.A.S. et  
de Colam Entreprendre SAS



**M. Glenn Hubbard**  
Administrateur indépendant  
Professeur de finance et d'économie Russell  
L. Carson, Université de Columbia, et Président  
du Conseil d'administration de MetLife, Inc.



**M. Jérôme Contamine**  
Administrateur indépendant



**Mme Anne-Marie Idrac**  
Administrateur indépendant



**Mme Lise Croteau**  
Administrateur indépendant



**M. Jean Lemierre**  
Administrateur indépendant  
Président du Conseil d'administration  
de BNP Paribas



**M. Mark Cutifani**  
Administrateur indépendant  
*Chief Executive* d'Anglo American plc.  
jusqu'au 19 avril 2022



**M. Angel Pobo**  
Administrateur représentant les salariés

### Présentation synthétique des Comités au 16 mars 2022

| Comité d'audit                      | Comité de gouvernance et d'éthique | Comité des rémunérations                | Comité Stratégie & RSE            |
|-------------------------------------|------------------------------------|---|-----------------------------------|
| 5 membres                           | 4 membres                          | 3 membres                               | 6 membres                         |
| 75% d'indépendants <sup>(a)</sup>   | 75% d'indépendants                 | 100% d'indépendants <sup>(a)</sup>      | 60% d'indépendants <sup>(a)</sup> |
| Maria van der Hoeven*               | Marie-Christine Coisne-Roquette*   | Mark Cutifani*                          | Patrick Pouyanné*                 |
| Patricia Barbizet                   | Patricia Barbizet                  | Marie-Christine Coisne-Roquette         | Patricia Barbizet                 |
| Jérôme Contamine**                  | Anne-Marie Idrac                   | Valérie Della Puppa Tibi <sup>(c)</sup> | Marie-Christine Coisne-Roquette   |
| Lise Croteau**                      | Jean Lemierre                      |   | Anne-Marie Idrac                  |
| Romain Garcia-Ivaldi <sup>(b)</sup> |                                    |   | Jean Lemierre                     |
|                                     |                                    |   | Angel Pobo <sup>(b)</sup>         |

(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 9.3).

(b) Administrateur représentant les salariés.

(c) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

\* Président(e) du Comité.




\*\* Expert financier.

# Composition du Conseil au 16 mars 2022



(a) Hors administrateur représentant les salariés actionnaires et administrateurs représentant les salariés, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF (point 9.3).

(b) Hors administrateurs représentant les salariés en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et administrateur représentant les salariés actionnaires en application des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce.

| Au 16 mars 2022   | Informations personnelles |      |   |                  | Expérience  |              | Position au sein du Conseil |                    |                       | Participation à des comités de Conseil |
|---|---------------------------|------|---|------------------|---|--------------|-----------------------------|--------------------|-----------------------|--|
|   | Âge                       | Sexe | Nationalité   | Nombre d'actions | Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(a)</sup> | Indépendance | Date initiale de nomination | Échéance de mandat | Ancienneté au Conseil |  |
| Patrick Pouyanné<br>Président-directeur général                                   | 58                        | M    |  | 267 487          | 1   |              | 2015                        | 2024               | 7                     | •                                      |
| Jacques Aschenbroich  | 67                        | M    |  | 1 000            | 2   | •            | 2021                        | 2024               | 1                     | •                                      |
| Patricia Barbizet   | 66                        | F    |  | 11 050           | 3   |              | 2008                        | 2023               | 14                    | •                                      |
| Marie-Christine Coisne-Roquette<br>Administrateur Référent                        | 65                        | F    |  | 4 559            | 2   | •            | 2011                        | 2023               | 11                    | •                                      |
| Jérôme Contamine  | 64                        | M    |  | 10 275           | 2   | •            | 2020                        | 2023               | 2                     | •                                      |
| Lise Croteau  | 61                        | F    |  | 1 100            | 4   | •            | 2019                        | 2022               | 3                     | •                                      |
| Mark Cutifani   | 63                        | M    |  | 2 000            | 1   | •            | 2017                        | 2023               | 5                     | •                                      |
| Valérie Della Puppa Tibi<br>Administrateur représentant les salariés actionnaires | 53                        | F    |  | 30               | 0   | n/a          | 2019                        | 2022               | 3                     | •                                      |
| Romain Garcia-Ivaldi<br>Administrateur représentant les salariés                  | 33                        | M    |  | 178              | 0   | n/a          | 2020                        | 2023               | 2                     | •                                      |
| Maria van der Hoeven  | 72                        | F    |  | 1 500            | 1   | •            | 2016                        | 2022               | 6                     | •                                      |
| Glenn Hubbard   | 63                        | M    |  | 1 000            | 2   | •            | 2021                        | 2024               | 1                     | •                                      |
| Anne-Marie Idrac  | 70                        | F    |  | 1 539            | 3   | •            | 2012                        | 2024               | 10                    | •                                      |
| Jean Lemierre   | 71                        | M    |  | 1 042            | 1   | •            | 2016                        | 2022               | 6                     | •                                      |
| Angel Pobo<br>Administrateur représentant les salariés                            | 52                        | M    |  | 339              | 0   | n/a          | 2020                        | 2023               | 2                     | •                                      |

(a) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères, apprécié conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, point 19.







# 6

## Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin notamment de soumettre à votre approbation, les résolutions concernant les comptes annuels, l'affectation du bénéfice et la fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous soumettons également à votre approbation le renouvellement des mandats d'administrateur de Mme Lise Croteau, Mme Maria van der Hoeven et M. Jean Lemierre, ainsi que la nomination d'un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires en remplacement de Mme Valérie Della Puppa Tibi dont le mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée.

Nous soumettons également à votre approbation les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, ainsi que la politique de rémunération qui leur est applicable, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, ainsi que la politique de rémunération qui lui est applicable.

Deux résolutions vous sont également présentées concernant le renouvellement du mandat du Cabinet Ernst & Young Audit en qualité de commissaire aux comptes, ainsi que la nomination

du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, conformément à la quatorzième résolution approuvée par les actionnaires en mai 2021, portant sur l'ambition de TotalEnergies en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone, il vous est proposé dans le cadre d'un vote consultatif, d'émettre un avis favorable sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2022 par lequel votre Conseil d'administration rend compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition.

Nous soumettons enfin à votre approbation diverses délégations et autorisations à caractère financier, parmi lesquelles figurent des résolutions déléguant à votre Conseil d'administration (i) la compétence d'émettre des valeurs mobilières (avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription), (ii) les pouvoirs d'émettre des valeurs mobilières en matière de rémunération d'apports en nature consentis à la Société, et (iii) la compétence de réaliser des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. Il vous est également demandé de consentir une autorisation à votre Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues.

Au total, **vingt-trois résolutions** sont soumises au vote de votre Assemblée générale par votre Conseil d'administration.

# Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### RÉSOLUTIONS n°1 et n°2

#### Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Les **résolutions n°1 et n°2** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### RÉSOLUTION n°3

#### Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

La **résolution n°3** a pour objet de déterminer l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il vous est proposé de fixer et d'approuver la distribution d'un dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de **2,64** euros par action. Nous vous rappelons que trois acomptes sur dividende, chacun d'un montant de 0,66 euro par action, ont été mis en paiement en numéraire les 1<sup>er</sup> octobre 2021, 13 janvier et 1<sup>er</sup> avril 2022. En conséquence, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 serait de 0,66 euro par action. Il serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 21 juin 2022 et mis en paiement en numéraire le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le montant global du dividende au titre de l'exercice 2021 s'élèverait à 6 939 219 211,32 euros, soit :

- ▶ 3 462 205 041,90 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2021 (respectivement 1 742 568 906,54 euros et 1 719 636 135,36 euros) ;
- ▶ 1 742 683 357,14 euros, montant maximal susceptible d'être payé dans le cadre du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2021 ;
- ▶ 1 734 330 812,28 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende de l'exercice 2021, soit 2 627 773 958 actions comprenant :
  - 2 609 763 803 actions composant le capital social de TotalEnergies SE le 9 février 2022,
  - 10 155 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'abondement différé attribué par le Conseil d'administration du 26 avril 2017 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés en 2017 et dont la période d'acquisition expire le 26 avril 2022,
  - 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2021, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 8 juin 2022, et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice 2021.



Si, lors de la mise en paiement du troisième acompte ainsi que du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait de rachats par la Société de ses propres actions ou à la suite d'une augmentation de capital réservée aux salariés inférieure au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte ainsi qu'au solde du dividende qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Par ailleurs, il est précisé que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les trois acomptes et le solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8 % ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2 % sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8 % qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur option globale<sup>(2)</sup> de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8 % est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Par ailleurs, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

(1) Il convient toutefois de noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence de l'année de leur perception servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3 % sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001 € et 500 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001 € et 1 000 000 € (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4 % au-delà.

(2) Le contribuable peut opter, de manière expresse et irrévocable avant la date limite de sa déclaration et de manière globale au titre de l'ensemble de ses revenus définis à l'article 200 A 1 du Code général des impôts, pour l'imposition de ses revenus dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique au barème progressif de l'impôt sur le revenu conformément à l'article 200 A, 2 du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est rappelé ci-dessous :

| Exercice | Nature du coupon       | Dividende brut par action (en euros)                            | Dividende global (en million d'euros) |
|----------|------------------------|---|---------------------------------------|
| 2020     | Acompte <sup>(a)</sup> | 0,66 <sup>(b)</sup> , 0,66 <sup>(c)</sup> , 0,66 <sup>(d)</sup> | 6 948,1                               |
|          | Solde <sup>(a)</sup>   | 0,66  |                                       |
|          | <b>Global</b>          | <b>2,64</b>   |                                       |
| 2019     | Acompte <sup>(a)</sup> | 0,66 <sup>(b)</sup> , 0,66 <sup>(c)</sup> , 0,68 <sup>(d)</sup> | 6 929,5                               |
|          | Solde <sup>(a)</sup>   | 0,68  |                                       |
|          | <b>Global</b>          | <b>2,68</b>   |                                       |
| 2018     | Acompte <sup>(a)</sup> | 0,64 <sup>(b)</sup> , 0,64 <sup>(c)</sup> , 0,64 <sup>(d)</sup> | 6 687,0                               |
|          | Solde <sup>(a)</sup>   | 0,64  |                                       |
|          | <b>Global</b>          | <b>2,56</b>   |                                       |

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2° du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif.

(b) 1<sup>er</sup> acompte. (c) 2<sup>e</sup> acompte. (d) 3<sup>e</sup> acompte.

## RÉSOLUTION n°4

### Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

#### Utilisation de l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale des actionnaires

Vous aviez autorisé votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société lors de l'Assemblée générale du 28 mai 2021 (quatrième résolution). Faisant usage de cette autorisation, votre Société a procédé aux rachats d'actions suivants :

- ▶ 30 665 526 actions TotalEnergies entre le 8 novembre 2021 et le 22 décembre 2021, soit 1,16 % du capital au 31 décembre 2021. Ces actions ont été rachetées pour un montant global de 1,3 milliard d'euros, au prix moyen unitaire de 43,14 euros, soit un montant de 1,5 milliard de dollars, au taux de change BCE à la date des rachats et annulées le 9 février 2022 ;
- ▶ 5 558 668 actions TotalEnergies entre le 11 février 2022 et le 24 février 2022, soit 0,21 % du capital au 28 février 2022. Ces actions ont été rachetées, en vue de leur annulation, pour un montant global de 280,6 millions d'euros, au prix moyen unitaire de 50,48 euros, soit un montant de 318 millions de dollars, au taux de change BCE à la date des rachats ;
- ▶ 6 202 580 actions TotalEnergies entre le 23 décembre 2021 et le 7 janvier 2022 pour un montant global de 280,6 millions d'euros, au prix moyen unitaire de 45,24 euros, en vue de la couverture des plans d'attribution d'actions de performance décidés par le Conseil d'administration.

#### Synthèse de l'autorisation sollicitée

| Nature  | Plafond en % du capital social | Prix maximal d'achat par action | Durée   | Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique |
|---|--------------------------------|---------------------------------|---------|---|
| Autorisation pour opérer sur les titres de la Société | 10%                            | 80 euros                        | 18 mois | Non   |

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 28 mai 2021 arrivant à échéance le 29 novembre 2022, nous vous proposons, dans la **résolution n°4** de la présente Assemblée, d'autoriser votre Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un prix maximal d'achat fixé à **80 euros** par action.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes à la date des opérations considérées. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Les opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder **10 %** du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % du capital social.

De plus, conformément au sixième alinéa de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5 % de son capital social.

Au 28 février 2022, parmi les 2 609 763 803 actions composant son capital social, la Société détenait directement 11 919 903 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 249 056 477 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 19 924 518 160,00 euros (hors frais d'acquisition).

L'autorisation objet de la **résolution n°4** serait consentie pour une durée de **dix-huit mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée générale du 28 mai 2021 (quatrième résolution).

## RÉSOLUTION n°5

### Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

La **résolution n°5** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

## 6. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

RÉSOLUTIONS n°6 à n°9 et RÉSOLUTIONS A à C

### Renouvellement du mandat de trois administrateurs et nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

#### Renouvellement du mandat de trois administrateurs

Après examen des propositions du Comité de gouvernance et d'éthique, votre Conseil d'administration vous propose, aux termes des **résolutions n°6, 7 et 8**, de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les mandats d'administrateur de Mme Lise Croteau, Mme Maria van der Hoeven et M. Jean Lemierre, qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.



**Mme Lise Croteau**, de nationalité canadienne, est administrateur de TotalEnergies SE depuis le 29 mai 2019. Après avoir été Vice-présidente exécutive et directrice Financière d'Hydro-Québec, l'un des plus grands producteurs mondiaux d'hydroélectricité, Mme Lise Croteau met aujourd'hui ses compétences et sa connaissance en matière de renouvelables et de gestion des risques liés au changement climatique, au service des sociétés dans lesquelles elle siège comme administratrice indépendante. Elle est depuis 2018 administratrice de Boralex, leader canadien des énergies renouvelables, et depuis juin 2019 administratrice de Québecor inc. Mme Lise Croteau continuera ainsi de faire bénéficier le Conseil d'administration et le Comité d'audit de son expertise en la matière.



**Mme Maria van der Hoeven**, de nationalité néerlandaise, est administrateur de TotalEnergies SE depuis le 24 mai 2016. Elle préside le Comité d'audit. Mme Maria van der Hoeven a dirigé l'Agence internationale de l'énergie (AIE) de 2011 à 2015 pendant une période de grands changements dans l'économie mondiale de l'énergie avec en particulier la prise en compte du changement climatique dans la politique énergétique. L'une de ses principales priorités a été la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie visant à intégrer les principaux acteurs émergents du secteur de l'énergie du 21<sup>e</sup> siècle. Une autre de ses priorités a été d'étendre les services énergétiques au milliard de personnes dans le monde qui n'y avait pas accès. En reconnaissance des efforts de l'AIE pour répondre à la crise de la pauvreté énergétique, Maria van der Hoeven a siégé au conseil consultatif de l'initiative des Nations unies «Énergie durable pour tous». Elle a été nommée *Senior Fellow* au Programme international de l'énergie de Clingendael en 2015. Ses compétences personnelles l'ont conduite à être désignée vice-présidente du groupe d'experts de haut niveau de l'*European Decarbonisation Pathways Initiative* au sein de la Commission européenne, dont le rapport final a été publié en novembre 2018. Maria van der Hoeven a également été nommée

membre de la Commission mondiale sur l'économie et le climat et de la Commission mondiale sur la géopolitique de la transformation énergétique, initiative indépendante lancée lors de l'Assemblée de l'IRENA en janvier 2018. Auparavant, Mme van der Hoeven a été ministre des affaires économiques des Pays-Bas de 2007 à 2010, période durant laquelle elle a exercé une influence sur la politique énergétique aux niveaux national, régional et mondial. Avant de devenir ministre des affaires économiques, Maria van der Hoeven a été ministre de l'éducation, de la culture et des sciences de 2002 à 2007. Elle a été membre du Conseil d'administration du *Rocky Mountain Institute*, organisation reconnue dans le domaine de la transition énergétique. Mme van der Hoeven continuera à faire bénéficier le Conseil d'administration et le Comité d'audit de sa connaissance du secteur de l'énergie.



**M. Jean Lemierre**, de nationalité française, est administrateur de TotalEnergies SE depuis le 24 mai 2016. Il est membre du Comité de gouvernance et d'éthique et membre du Comité Stratégie & RSE. M. Lemierre est Président de BNP Paribas. Dès 2015, BNP Paribas s'est engagée à accélérer la transition énergétique en alignant ses activités de financement et d'investissement avec les conclusions de l'Accord de Paris. En 2021, le groupe a franchi une nouvelle étape importante dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique vers une économie plus respectueuse de la planète en rejoignant la *Net-Zero Banking Alliance* ; cette initiative rassemble des banques désireuses de contribuer au financement d'une économie « net zero » d'ici à 2050, notamment à travers des engagements forts d'alignement des émissions de gaz à effet de serre induites par leurs activités de crédit et d'investissement avec un objectif de neutralité carbone globale d'ici 2050. Par ailleurs, Jean Lemierre est depuis 2014 Vice-Président de l'Association Paris Europlace qui compte parmi ses priorités la promotion d'une finance durable et responsable. Dans ce contexte, l'objectif de Paris Europlace est de pérenniser et de mieux faire connaître l'action de la Place de Paris en matière de finance environnementale et durable et de développer les initiatives sur le plan européen et international dans ces différents domaines. C'est ainsi que Paris Europlace a lancé en mai 2016 une nouvelle initiative « *Paris Green & Sustainable Finance* » devenue « *Finance for Tomorrow* » en juin 2017. Cette initiative vise à promouvoir en France et à l'international la finance durable, en contribuant à réorienter les flux financiers (« *Shift the Trillions* ») vers une économie bas carbone et inclusive, en cohérence avec l'Accord de Paris. Fort de son expérience et de ses compétences en finance durable, Jean Lemierre continuera de contribuer aux réflexions du Conseil d'administration et du Comité Stratégie & RSE dont il est membre sur ces sujets.



## **Nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires**

Votre Conseil d'administration vous propose aux termes de la **résolution n°9** et des **résolutions A, B et C**, de nommer un administrateur représentant les salariés actionnaires, après avoir constaté qu'au 31 décembre 2021, la participation des salariés de la Compagnie, au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce, représentait 6,8% du capital de la Société et que le mandat de l'administrateur représentant les salariés actionnaires nommé par l'Assemblée générale du 29 mai 2019 venait à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Il vous est proposé de choisir parmi les candidats suivants :

- › **Mme Emma de Jonge**, de nationalité néerlandaise, a été désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France (111,1 millions d'actions TotalEnergies détenues au 31 décembre 2021 soit 4,2% du capital de la Société) lors de la réunion de ce Conseil de surveillance du 2 décembre 2021 (**résolution n°9**) ;
- › **Mme Marina Delendik**, de nationalité russe, a été désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies INTL Capital (2,1 millions d'actions TotalEnergies détenues au 31 décembre 2021) lors de la réunion de ce Conseil de surveillance du 7 décembre 2021 (**résolution A**) ;
- › **M. Alexandre Garrot**, de nationalité française, a été élu candidat par les salariés actionnaires disposant d'un droit de vote à titre individuel (23,3 millions d'actions TotalEnergies détenues au 31 décembre 2021), ce candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors du scrutin dépouillé le 12 janvier 2022 et ayant un seuil de représentativité au moins égal à 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel (**résolution B**) ;
- › **Mme Agueda Marin**, de nationalité espagnole, a été désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat International Capitalisation (38,8 millions d'actions TotalEnergies détenues au 31 décembre 2021) lors de la réunion de ce Conseil de surveillance du 7 décembre 2021 (**résolution C**).

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, celui des candidats cités ci-dessus qui aura recueilli le plus grand nombre de voix (et au moins la majorité des voix) de la part des actionnaires présents ou représentés à votre Assemblée, sera désigné comme administrateur représentant les salariés actionnaires.

Après audition des candidats par l'Administrateur Référent, votre Conseil d'administration a décidé d'agréer la candidature de Mme Emma de Jonge, désignée par le Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France. Mme Emma de Jonge, de nationalité néerlandaise, représente le fonds d'actionnariat salarié le plus important de la Société.

**En conséquence, votre Conseil d'administration a décidé, en application de l'article 11 alinéa 20 des statuts, d'agréer la résolution n°9 et de ne pas agréer les résolutions A, B et C.**

Votre Conseil d'administration tient à souligner que les administrateurs de TotalEnergies SE ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil d'administration et des Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

À l'issue de l'Assemblée générale du 25 mai 2022, si les résolutions proposées sont approuvées, votre Conseil d'administration sera composé de 14 membres, avec 5 nationalités représentées. La proportion d'administrateurs de chaque sexe restera supérieure à 40% conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce.

## **RÉSOLUTIONS n°10 à n°13**

### **Rémunération des mandataires sociaux**

#### **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce**

Dans la **résolution n°10**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

#### **Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs**

La **résolution n°11** a pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, présentée dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (chapitre 4, point 4.3.1).

Votre Conseil souligne que les règles de répartition de la rémunération des administrateurs et les modalités de versement définies par votre Conseil restent inchangées.

En conséquence, votre Conseil d'administration propose d'approuver, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général**

Dans la **résolution n°12**, il vous est proposé, en application de l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

## 6. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Votre Conseil d'administration vous rappelle que le versement au Président-directeur général de la part variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée, des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

### **Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général**

Dans la **résolution n°13**, votre Conseil d'administration vous propose d'approuver, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

### **RÉSOLUTIONS n°14 et n°15**

#### **Mandats des Commissaires aux comptes**

Votre Conseil d'administration vous rappelle que la durée des mandats des commissaires aux comptes est fixée par la loi française à six exercices renouvelables. Les mandats des commissaires aux comptes expireront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

Les règles de rotation des commissaires aux comptes issues de la réforme européenne de l'audit, et en particulier les dispositions de l'article 41 du Règlement (UE) n°537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public, autorisent un renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young Audit pour un nouveau mandat de 6 exercices, Ernst & Young Audit ayant été désigné Commissaire aux comptes de la Société lors de l'Assemblée générale du 14 mai 2004.

En revanche, elles ne permettent pas le renouvellement du mandat de KPMG S.A. dans la mesure où, à la date de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) n°537/2014, soit le 16 juin 2014, KPMG était Commissaire aux comptes de la Société depuis plus de 20 ans. En conséquence, un nouveau commissaire aux comptes, sélectionné par voie d'appel d'offres, doit être proposé à la désignation de l'Assemblée générale du 25 mai 2022.

Le Comité d'audit a mené, en toute indépendance, un processus de sélection qui a débuté lors de sa réunion du 8 octobre 2019. A l'issue de ce processus, lors de sa réunion du 26 octobre 2020, le Comité d'audit, a recommandé à votre Conseil d'administration la nomination du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes de préférence au Cabinet Deloitte, en relevant que la nomination du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit devrait permettre le maintien d'un haut niveau de qualité de l'audit pour la Société et le périmètre de consolidation.

Le Comité d'audit a également recommandé à votre Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat d'Ernst & Young en qualité de Commissaire aux comptes pour un nouveau mandat de six ans;

cette nomination devant également permettre le maintien d'un haut niveau de qualité de l'audit pour la Société et le périmètre de consolidation. Votre Conseil d'administration a approuvé ces propositions qui sont soumises à votre approbation.

Ainsi, il vous est proposé dans la **résolution n°14** de renouveler le Cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes et, dans la **résolution n°15**, de nommer le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes.

Les mandats des Commissaires aux comptes seront de six exercices en application de l'article L. 823-3 du Code de commerce.

### **RÉSOLUTION n°16**

#### **Avis sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2022 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030, et complétant cette ambition**

Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires en mai 2021, portant sur l'ambition de TotalEnergies en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone, votre Conseil d'administration s'est engagé à rendre compte à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 mai 2022 des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition.

Dans cette optique, votre Conseil d'administration a arrêté un rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2022 qui a été publié le 24 mars 2022. Ce rapport rend compte de la mise en œuvre de la stratégie et des progrès réalisés en 2021 au regard des objectifs à horizon 2030 et complète également l'ambition de la Société, notamment en fixant des objectifs de réduction des émissions de méthane et des émissions liées à l'usage des produits pétroliers par nos clients au niveau mondial (Scope 3 Pétrole) à horizon 2030 et en décrivant ce que seraient les activités de la Compagnie en 2050, atteignant la neutralité carbone nette, ensemble avec la société. Ce rapport explicite également comment la Société considère le scénario Net Zero de l'Agence Internationale de l'Énergie dans son ambition de transition énergétique vers la neutralité carbone, ensemble avec la société.

Par la **résolution n°16**, il vous est proposé, dans le cadre d'un vote consultatif, d'émettre un avis favorable sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2022.

Votre Conseil tient à rappeler le cadre de cette consultation afin de respecter les attributions propres à chacun des organes sociaux, le Conseil ayant arrêté le rapport qui vous est soumis dans le cadre de sa mission de définir la stratégie de l'entreprise.

Le Conseil d'administration permet aux actionnaires d'exprimer leur avis sur la mise en œuvre, depuis l'assemblée générale des actionnaires de 2021, de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030. Comme votre Conseil vous l'avait exposé l'année dernière, cette consultation répond à certaines attentes exprimées en ce sens et contribue au dialogue entre la Société et ses actionnaires dans un domaine de compétence propre du Conseil d'administration. Votre Conseil assume ainsi la

responsabilité qui est la sienne de fixer les orientations stratégiques de la Société, tout en recueillant l'avis des actionnaires de la Société dans un domaine dans lequel un projet de résolution qui serait présenté par un actionnaire ne serait pas recevable.

Votre Conseil souhaite naturellement que les actionnaires de la Société soutiennent la mise en œuvre de l'ambition de la Société et les progrès réalisés dans le cadre de l'orientation stratégique, qui engage l'action de la Société. Votre Conseil précise que dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, il échangera avec les actionnaires pour évaluer les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposée et les informera des résultats de cette démarche et des mesures envisagées pour en tenir compte.

Votre Conseil d'administration souhaite enfin vous rappeler que la stratégie de transformation vers une compagnie multi-

énergies s'inscrit dans la durée et les orientations stratégiques de TotalEnergies auront besoin de temps pour produire leurs pleins effets. À l'occasion des revues stratégiques annuelles, le Conseil d'administration de TotalEnergies examine la pertinence de ses ambitions, l'adéquation de sa stratégie et de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'aune des progrès des politiques internationales et nationales, des nouveaux scénarios en matière de trajectoires de décarbonation, des avancées en matière de technologies bas carbone, des actions menées par d'autres secteurs, y compris par ses clients avec son soutien actif, et des autres évolutions de la société en matière de transition énergétique et de développement durable. Il continuera de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale des actionnaires des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette ambition et la consultera si nécessaire sur l'adaptation de sa stratégie et de ses objectifs.

---

## Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### Autorisations financières portant sur le capital de la Société

Vous aviez accordé au Conseil d'administration, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2020, des délégations de compétence à l'effet de réaliser des augmentations de capital. Ces délégations de compétence et de pouvoirs à caractère financier arrivant à échéance le 29 juillet 2022, nous vous proposons dans les **résolutions n° 17, 18, 19, 20, 21 et 22** de les renouveler, pour une durée de **vingt-six mois**, en remplacement des délégations précédemment consenties.

Les délégations de compétence et de pouvoirs à accorder à votre Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital ont pour objet de lui conférer la flexibilité nécessaire pour procéder aux opérations de financement les mieux adaptées au contexte de marché et aux besoins de la Société, le cas échéant, en complément d'un financement bancaire ou obligataire. Ces délégations permettraient l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant ou en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, selon les opportunités offertes par les marchés financiers et les intérêts de la Société et ses actionnaires.

Nous vous rappelons également que, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières susceptibles d'être émises donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations de compétence et de pouvoirs dans le domaine des augmentations de capital à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le détail de l'utilisation des précédentes autorisations accordées au Conseil d'administration figure à la section « Délégations de compétence et pouvoirs accordées au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital » de la présente brochure.

Par ailleurs, vous aviez autorisé votre Conseil d'administration, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2017, à réduire, sur ses seules décisions, le capital social par annulation d'actions auto-détenues pendant une durée de cinq ans. Cette autorisation expirant à l'issue de la présente Assemblée, nous vous proposons dans la **résolution n°23** de la renouveler, pour une durée de **cinq ans**, en remplacement de cette autorisation.

### Plan d'actionnariat salarié

Lorsque l'Assemblée générale extraordinaire est appelée à se prononcer sur un projet de résolution visant à déléguer au Conseil d'administration sa compétence pour réaliser une augmentation de capital, cette même assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution visant à donner une délégation de compétence au Conseil d'administration afin de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

## 6. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

**Tableau synthétisant les montants des autorisations sollicitées**

| Nature de l'opération   | Plafond exprimé en montant nominal, en nombre d'actions, ou en % du capital <sup>(a)</sup>  | Résolutions  | Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration |
|---|---|--|---|
| Emission de valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital   | Un plafond global de <b>10 G€ de valeurs mobilières</b>   | 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , et 21 <sup>e</sup> résolutions | 25 juillet 2024<br><b>26 mois</b>   |
| Émission d'actions ordinaires   | Un plafond global de <b>2,5 G€<sup>(b)</sup></b> , soit un maximum de <b>1 milliard d'actions</b> émises <b>avec maintien du droit préférentiel de souscription</b> , sur lequel s'imputent :   | <b>17<sup>e</sup> résolution</b>   | 25 juillet 2024<br><b>26 mois</b>   |
|   | <b>1/</b> un plafond spécifique de <b>650 M€<sup>(c)</sup></b> , soit un maximum de <b>260 millions d'actions</b> , pour les émissions <b>avec suppression du droit préférentiel de souscription</b> , y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, sur lequel s'impute : | <b>18<sup>e</sup> résolution</b>   | 25 juillet 2024<br><b>26 mois</b>   |
|   | <b>1a/</b> un sous-plafond de <b>650 M€<sup>(c)</sup> de capital social</b> , en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1 <sup>er</sup> du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, <b>avec suppression du droit préférentiel de souscription</b> des actionnaires   | <b>19<sup>e</sup> résolution</b>   | 25 juillet 2024<br><b>26 mois</b>   |
|   | <b>1b/</b> Un sous-plafond dans la limite de <b>15% de l'émission initiale</b> réalisée en vertu de la 18 <sup>e</sup> ou la 19 <sup>e</sup> résolution   | <b>20<sup>e</sup> résolution</b>   | 25 juillet 2024<br><b>26 mois</b>   |
|   | <b>1c/</b> un sous-plafond de <b>650 M€<sup>(c)</sup></b> en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables   | <b>21<sup>e</sup> résolution</b>   | 25 juillet 2024<br><b>26 mois</b>   |
| <b>2/</b> un plafond spécifique de <b>1,5%<sup>(d)</sup> du capital</b> le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise ou de groupe | <b>22<sup>e</sup> résolution</b>  | 25 juillet 2024<br><b>26 mois</b>  |   |
| Réduction de capital par voie d'annulation d'actions  | <b>10% du nombre total des actions</b> composant le capital de la Société à la date de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce  | <b>23<sup>e</sup> résolution</b>   | <b>5 ans<sup>(e)</sup></b>  |

(a) Le capital social est apprécié le jour où le Conseil décide de procéder à l'opération.

(b) Le nombre d'actions dont la création est autorisée par la 17<sup>e</sup> résolution de l'AGE du 25 mai 2022 ne peut dépasser **1 milliard d'actions**, d'une valeur nominale de 2,50 euros, représentant **38,32% du capital social** au 28 février 2022.

(c) Le nombre d'actions dont la création est autorisée par les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de l'AGE du 25 mai 2022 ne peut dépasser **260 millions d'actions**, d'une valeur nominale de 2,50 euros, représentant **9,96% du capital social** au 28 février 2022.

(d) Soit **39 146 457 d'actions**, sur la base du capital social au 28 février 2022 divisé en **2 609 763 803 actions**.

(e) Cette autorisation expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

### Les résolutions 17 à 23 sont explicitées ci-après

#### RÉSOLUTION n°17

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

| Nature  | Plafond nominal       | Droit préférentiel de souscription des actionnaires | Durée   | Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique |
|---|-----------------------|---|---------|---|
| Augmentation de capital par émission d'actions et/ou valeurs mobilières ou incorporation de primes, réserves, bénéfices | 2,5 G€ <sup>(a)</sup> | Maintenu  | 26 mois | Non   |
| Emission de valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital               | 10 G€ <sup>(b)</sup>  |   |         |   |

(a) Représentant **1 milliard d'actions** de la Société d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, soit **38,32% du capital social** au 28 février 2022.

(b) Ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie à la date de l'émission. Ce plafond est commun aux **résolutions n°17, 18, 19 et 21**.



Nous vous demandons par la **résolution n°17**, en application des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider** une ou plusieurs augmentations de capital par émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de votre Société, **avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**.

Cette délégation de compétence permettrait à la Société de réaliser des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires afin, notamment, de financer des opérations en numéraire, le cas échéant, en complément d'un financement bancaire ou obligataire.

Les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation pourront être effectuées par apport en numéraire ou par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont

la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **résolution n°17** ne pourra pas excéder le plafond global de **deux milliards cinq cents millions** d'euros. Par ailleurs, il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **résolutions n° 18, 19, 20, 21 et 22** s'imputeront sur ce plafond global.

La délégation objet de la **résolution n°17** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 (quinzième résolution).

## RÉSOLUTION n°18

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital, dans le cadre d'une offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

| Nature                                      | Plafond nominal       | Droit préférentiel de souscription des actionnaires | Durée   | Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique |
|---|-----------------------|---|---------|---|
| Augmentation de capital par offre au public | 650 M€ <sup>(a)</sup> | Supprimé  | 26 mois | Non   |

(a) Représentant **260 millions d'actions** de la Société d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, soit **9,96% du capital social** au 28 février 2022.

Nous vous demandons par la **résolution n°18**, conformément aux dispositions des articles susmentionnés et des articles L. 225-135, L. 22-10-52 et L. 22-10-54 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration la **compétence de décider** une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**.

Cette résolution permettrait, par exemple, l'émission de titres de la Société en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce (offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique). Le montant nominal de l'augmentation de capital qui serait éventuellement décidée dans ce cadre s'imputera sur le montant nominal maximum autorisé par la présente résolution.

Elle pourrait également être utilisée dans le cadre d'émissions de valeurs mobilières composées ou d'émissions à l'étranger. En revanche, cette résolution n'inclut pas la possibilité de procéder à une augmentation de capital par une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Nous vous demandons, par ailleurs, de déléguer à votre Conseil d'administration la possibilité de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires, dont la durée minimale est fixée à trois jours de bourse en vertu de l'article R. 22-10-51 du Code de commerce.

En outre, nous vous informons qu'à ce jour, conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés sur Euronext Paris lors des trois séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à **six cent cinquante millions** d'euros, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans la **résolution n°17**.

La délégation objet de la **résolution n°18** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 (seizième résolution).

## 6. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

### RÉSOLUTION n°19

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

#### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

| Nature   | Plafond nominal       | Droit préférentiel de souscription des actionnaires | Durée   | Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique |
|--|-----------------------|---|---------|---|
| Augmentation de capital par offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier | 650 M€ <sup>(a)</sup> | Supprimé  | 26 mois | Non   |

(a) Représentant **260 millions d'actions** de la Société d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, soit **9,96% du capital social** au 28 février 2022.

Nous vous demandons par la **résolution n°19**, conformément aux dispositions des articles susmentionnés, de déléguer à votre Conseil d'administration **la compétence de décider** une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société, **avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier.**

Cette résolution permettrait de procéder à des augmentations de capital auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs afin de faciliter l'accès de la Société aux capitaux en raison de conditions d'émission plus favorables ou lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

En outre, nous vous informons qu'à ce jour, conformément à l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés sur Euronext Paris lors des trois séances de bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à **six cent cinquante millions** d'euros correspondant au montant du plafond autorisé à la **résolution n°18** sur lequel il s'imputera.

La délégation objet de la **résolution n°19** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 (dix-septième résolution).

### RÉSOLUTION n°20

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

#### Synthèse de la délégation de compétence sollicitée

| Nature   | Plafond nominal            | Droit préférentiel de souscription des actionnaires | Durée   | Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique |
|--|----------------------------|---|---------|---|
| Augmentation de capital en cas de demandes excédentaires | 15% de l'émission initiale | Supprimé  | 26 mois | Non   |

Nous vous demandons par la **résolution n°20**, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration **la compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre**, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, s'il constate une demande excédentaire.

En vertu de la présente résolution, votre Conseil d'administration pourrait, en cas de demande excédentaire (si la demande des investisseurs est supérieure au montant initialement offert), augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les délais et limites

prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et réalisées en vertu des **résolutions n° 18 et 19**. Nous vous informons que le Conseil d'administration pourrait décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de **15% de l'émission initiale**, conformément à l'article R. 225-118 du Code de commerce.

La délégation objet de la **résolution n°20** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 (dix-huitième résolution).

**RÉSOLUTION n°21**
**Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**
**Synthèse de la délégation de pouvoirs sollicitée**

| Nature   | Plafond nominal       | Droit préférentiel de souscription des actionnaires | Durée   | Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique |
|--|-----------------------|---|---------|---|
| Augmentation de capital pour rémunérer des apports en nature | 650 M€ <sup>(a)</sup> | Supprimé  | 26 mois | Non   |

(a) Représentant **260 millions d'actions** de la Société d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, soit **9,96% du capital social** au 28 février 2022, étant précisé que ce plafond ne pourra pas excéder la limite légale fixée à ce jour à 10% du capital social le jour où le Conseil décide de procéder à l'opération.

Nous vous demandons par la **résolution n°21**, en application de l'article L.22-10-53 du Code de commerce, de déléguer à votre Conseil d'administration **les pouvoirs de décider** l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à une quotité du capital de la Société **en rémunération d'apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces dans le cadre d'opérations de croissance externe et lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. En effet, ces dispositions sont relatives à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations

sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution ne pourra être supérieur à **six cent cinquante millions** d'euros correspondant au montant du plafond autorisé à la **résolution n° 18** sur lequel il s'imputera.

La délégation objet de la **résolution n° 21** serait consentie pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 29 mai 2020 (dix-neuvième résolution).

**RÉSOLUTION n°22**
**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe**
**Synthèse de la délégation de compétence sollicitée**

| Nature   | Plafond nominal                       | Droit préférentiel de souscription des actionnaires | Durée   | Possibilité d'utilisation en cas d'offre publique |
|--|---------------------------------------|---|---------|---|
| Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'entreprise ou de groupe | 1,5% du capital social <sup>(a)</sup> | Supprimé  | 26 mois | Oui   |

(a) Apprécié le jour où le Conseil d'administration décide de procéder à l'opération.

La présente Assemblée ayant à se prononcer sur des délégations de compétence pour réaliser une augmentation de capital de la Société conformément à l'article L.225-129-2, nous vous soumettons, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, une résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions, d'une part, des articles L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette **résolution n°22** a pour objectif le développement de l'actionnariat salarié de la Compagnie, permettant, le cas échéant, une souscription à des actions à un prix présentant une décote par rapport au cours de bourse de l'action TotalEnergies.

Nous vous demandons ainsi par la présente **résolution** :

▶ d'une part, de déléguer à votre Conseil d'administration **la compétence de décider** d'augmenter le capital social de

la Société, en une ou plusieurs fois, dans la limite, identique à celle approuvée par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2021, de **1,5%** du capital social à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission (représentant **39 146 457** actions sur la base du capital social au 28 février 2022), étant précisé que le montant du capital social émis au titre de cette **résolution n°22** s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la présente Assemblée générale (**résolution n°17**),

▶ d'autre part, **de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe** de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et l'article L.3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L.3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée afin de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

## 6. Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

Nous vous indiquons également qu'en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, cette délégation autoriserait l'attribution gratuite d'actions TotalEnergies existantes ou à émettre, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, dans les cas suivants :

- ▶ au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlements de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, dans les limites prévues aux articles L.3332-11 et suivants du Code du travail ;
- ▶ et/ou, en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la présente résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L.3332-21 du Code du travail.

Le Conseil d'administration vous rappelle que cette délégation nécessiterait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, y compris aux adhérents mentionnés à l'article L.3332-2 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions à émettre ne pourrait être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription diminuée d'une décote maximale de 20%.

La délégation objet de la **résolution n°22** serait accordée pour une période de **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2021 (dix-septième résolution).

### RÉSOLUTION n°23

#### Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de cinq ans, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

Vous aviez autorisé votre Conseil d'administration, lors de l'Assemblée du 26 mai 2017 (treizième résolution), à réduire, sur ses seules décisions, le capital social par annulation d'actions autodétenues. Le nombre maximum d'actions TotalEnergies pouvant être annulées en vertu de l'autorisation était fixé à 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société existant à la date de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a procédé aux annulations suivantes :

| Exercice | Date de décision du Conseil d'administration | Nombre d'actions rachetées et annulées | Pourcentage du capital annulé <sup>(a)</sup> |
|----------|--|--|--|
| 2022     | 9 février 2022                               | 30 665 526                             | 1,16 %                                       |
| 2021     | 8 février 2021                               | 23 284 409                             | 0,88 %                                       |
| 2019     | 11 décembre 2019                             | 65 109 435                             | 2,44 %                                       |
| 2018     | 12 décembre 2018                             | 44 590 699                             | 1,66 %                                       |

(a) Pourcentage du capital social que les actions annulées représentaient à la date des opérations.

Cette autorisation donnée par la treizième résolution de l'Assemblée du 26 mai 2017 expirant à la date de la présente Assemblée, nous vous proposons par la **résolution n°23** d'autoriser votre Conseil à réduire, par périodes de 24 mois, le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital existant à la date d'annulation, afin de donner à votre Société une latitude maximale pour la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions dont les objectifs ont été explicités dans la **résolution n°4** qui est soumise à votre approbation.

Cette autorisation serait donnée pour une période de **cinq ans** et expirerait à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.







# 7

## Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration

### Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

#### 1<sup>ère</sup> RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### 2<sup>e</sup> RÉSOLUTION

##### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### 3<sup>e</sup> RÉSOLUTION

##### (Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 6 868 038 099,92 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 13 621 665 844,94 euros, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 20 489 703 944,86 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comme suit :

|                                      |                            |
|--------------------------------------|----------------------------|
| Dividende                            | 6 939 219 211,32 €         |
| Affectation à la réserve légale      | — <sup>(a)</sup>           |
| Solde à affecter en report à nouveau | 13 550 484 733,54 €        |
| <b>Bénéfice distribuable</b>         | <b>20 489 703 944,86 €</b> |

(a) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10% du capital social, aucune affectation n'y est proposée.



## 7. Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration

Le montant global du dividende au titre de l'exercice 2021 s'éleverait à 6 939 219 211,32 euros, soit :

- ▶ 3 462 205 041,90 euros, montant versé au titre des premier et deuxième acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2021 (respectivement 1 742 568 906,54 euros et 1 719 636 135,36 euros) ;
- ▶ 1 742 683 357,14 euros, montant maximal susceptible d'être payé dans le cadre du troisième acompte sur dividende au titre de l'exercice 2021 ;
- ▶ 1 734 330 812,28 euros, montant susceptible d'être versé au nombre maximal d'actions qui pourraient avoir droit au paiement du solde du dividende de l'exercice 2021, soit 2 627 773 958 actions comprenant :
  - 2 609 763 803 actions composant le capital social de TotalEnergies SE le 9 février 2022,
  - 10 155 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être d'émissions au titre de l'abondement différé attribué par le Conseil d'administration du 26 avril 2017 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés en 2017 et dont la période d'acquisition expire le 26 avril 2022,
  - 18 000 000 actions, nombre maximal d'actions susceptibles d'être d'émissions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés décidée par le Conseil d'administration du 15 septembre 2021, dont la date indicative de réalisation a été fixée au 8 juin 2022, et ouvrant droit au solde du dividende de l'exercice 2021.

En conséquence, un dividende de 2,64 euros reviendra à chaque action ouvrant droit à dividende.

Il est précisé que si, lors de la mise en paiement du troisième acompte et du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est inférieur au nombre maximal d'actions susceptibles de bénéficier du dividende susvisé, du fait du rachat par la Société de ses propres actions et à la suite d'une augmentation de capital réservée aux salariés inférieure au montant maximal visé ci-dessus, le bénéfice correspondant au troisième acompte et au solde du dividende qui n'aura pas été versé au titre de ces actions sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu des trois premiers acomptes, chacun d'un montant de 0,66 euro par action, mis en paiement en numéraire respectivement les 1<sup>er</sup> octobre 2021, 13 janvier et 1<sup>er</sup> avril 2022, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est de 0,66 euro par action. Il sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 21 juin 2022 et mis en paiement en numéraire le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les revenus correspondant aux dividendes perçus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont soumis, lors du versement, à un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt au taux de 12,8% ainsi qu'à des prélèvements sociaux de 17,2% sur leur montant brut, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement à la source est imputable sur le prélèvement forfaitaire unique dû au même taux de 12,8% qui constitue une imposition définitive en vertu de l'article 200 A, 1 A 1<sup>o</sup> du Code général des impôts<sup>(1)</sup>.

Cependant, sur option globale de l'actionnaire, les dividendes peuvent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les acomptes et le solde du dividende sont éligibles

à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 3 2<sup>o</sup> du Code général des impôts. Le prélèvement à la source non libératoire de 12,8% est imputable sur l'impôt sur le revenu de l'année de perception du dividende. S'il excède l'impôt dû, il est restitué.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement à la source non libératoire de l'impôt de 12,8% dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est rappelé ci-dessous :

| Exercice | Nature du coupon       | Dividende brut par action (en euros)                            | Dividende global (en millions d'euros) |
|----------|------------------------|---|--|
| 2020     | Acompte <sup>(a)</sup> | 0,66 <sup>(b)</sup> , 0,66 <sup>(c)</sup> , 0,66 <sup>(d)</sup> | 6 948,1                                |
|          | Solde <sup>(a)</sup>   | 0,66  |  |
|          | <b>Global</b>          | <b>2,64</b>   |  |
| 2019     | Acompte <sup>(a)</sup> | 0,66 <sup>(b)</sup> , 0,66 <sup>(c)</sup> , 0,68 <sup>(d)</sup> | 6 929,5                                |
|          | Solde <sup>(a)</sup>   | 0,68  |  |
|          | <b>Global</b>          | <b>2,68</b>   |  |
| 2018     | Acompte <sup>(a)</sup> | 0,64 <sup>(b)</sup> , 0,64 <sup>(c)</sup> , 0,64 <sup>(d)</sup> | 6 687,0                                |
|          | Solde <sup>(a)</sup>   | 0,64  |  |
|          | <b>Global</b>          | <b>2,56</b>   |  |

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 3 2<sup>o</sup> du Code général des impôts, dans l'hypothèse d'une option pour le barème progressif.

(b) 1<sup>er</sup> acompte. (c) 2<sup>e</sup> acompte. (d) 3<sup>e</sup> acompte.

### 4<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes.

(1) À noter que les acomptes sur dividende et le solde sont inclus dans le revenu fiscal de référence servant de base pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Celle-ci est due au taux de 3% sur la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250 001€ et 500 000€ (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou entre 500 001€ et 1 000 000€ (pour les contribuables soumis à une imposition commune) et au taux de 4% au-delà.



Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés et la mise en place de stratégies optionnelles. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ou en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations ayant affecté le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10% du capital social.

Au 28 février 2022, parmi les 2 609 763 803 actions composant son capital social, la Société détenait directement 11 919 903 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 249 056 477 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 19 924 518 160,00 euros (hors frais d'acquisition). Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de lui permettre d'honorer des obligations liées à des :

- ▶ titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ; et/ou
- ▶ programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'actionnariat salarié ou plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société de TotalEnergies.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif la mise en œuvre de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée à la date des opérations considérées. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être soit :

- ▶ annulées dans la limite légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois ;

- ▶ attribuées gratuitement aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés de TotalEnergies ;
- ▶ remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- ▶ cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- ▶ remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; et
- ▶ utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de **dix-huit mois** à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

## 5<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### (Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

## 6<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Lise Croteau)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Lise Croteau pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## 7<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Maria van der Hoeven)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Maria van der Hoeven pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## 7. Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration

### 8<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean Lemierre)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean Lemierre pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 9<sup>e</sup> RÉSOLUTION(\*)

#### (Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)

##### Agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises des assemblées générales ordinaires, nomme Mme Emma de Jonge en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

### RÉSOLUTION A(\*)

#### (Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)

##### Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises des assemblées générales ordinaires, nomme Mme Marina Delendik en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

### RÉSOLUTION B(\*)

#### (Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)

##### Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises des assemblées générales ordinaires, nomme M. Alexandre Garrot en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

### RÉSOLUTION C(\*)

#### (Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires conformément à l'article 11 des statuts)

##### Non agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises des assemblées générales ordinaires, nomme Mme Agueda Marin en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une période de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

(\*) Résolutions 9, A, B et C : conformément à l'article 11 des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix et au moins la majorité.

### 10<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (Chapitre 4, points 4.3.1.2 et 4.3.2.1).

### 11<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### (Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.1).

### 12<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de cet exercice à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.1).

### 13<sup>e</sup> RÉSOLUTION

#### (Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président-directeur général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021 de la Société (Chapitre 4, point 4.3.2.2).

## 14<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### (Renouvellement du Cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes du Cabinet Ernst & Young Audit (344 366 315 RCS Nanterre) pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

## 15<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### (Nomination du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (672 006 483 RCS Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027, en remplacement du Cabinet KPMG S.A., dont le mandat de Commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

## 16<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### (Avis sur le rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2022 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et de ses objectifs en la matière à horizon 2030 et complétant cette ambition)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport Sustainability & Climate - Progress Report 2022 rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ambition de la Société en matière de développement durable et de transition énergétique vers la neutralité carbone et ses objectifs en la matière à horizon 2030 et complétant cette ambition, émet un avis favorable sur ce rapport.

# Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

## 17<sup>e</sup> RÉSOLUTION

### (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euro, en monnaie étrangère ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;

2° décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, en France ou à l'étranger, ne pourra être supérieur à un plafond global de **deux milliards cinq cents millions** d'euros, soit **un milliard** d'actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, plafond auquel s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

décide, d'autre part, que s'imputera sur ce plafond global, le cas échéant, le montant nominal total de toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de (i) la dix-huitième résolution de la présente Assemblée relative à l'émission, dans le cadre d'une offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et (ii) la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée relative à la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. En outre, sur le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la dix-huitième résolution, s'imputera, le cas échéant, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de :

► la dix-neuvième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès

## 7. Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration

au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier,

- › la vingtième résolution relative à la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires,
- › la vingt-et-unième résolution relative à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;

décide, par ailleurs, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des dix-huitième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;

3° décide que les actionnaires auront, proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

4° décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra répartir à sa diligence, totalement ou partiellement, les titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve des dispositions de l'article L. 225-134 I-1° du Code de commerce ;

5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;

6° décide que, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera autorisée par la loi et les statuts, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes. Dans ce cas, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

7° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :

- › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution,
- › fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
- › procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
- › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- › et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;

8° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### 18<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital, dans le cadre d'une offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il



appréciera, en euro, en monnaie étrangère ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;

- 2° décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à **six cent cinquante millions** d'euros, soit **deux cent soixante millions** d'actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond autorisé par la présente Assemblée dans la dix-septième résolution ;
- 3° décide, par ailleurs, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des dix-septième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
- 4° décide, d'une part conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution et, d'autre part conformément à l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'instituer un délai de priorité au profit des actionnaires dont il fixera les modalités conformément à la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées pour souscrire tout ou partie des titres à émettre ;
- 5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;
- 6° décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, immédiatement et/ou à terme, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 et de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce ;
- 7° décide que la présente délégation pourra être mise en œuvre dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, sur des titres répondant aux conditions prévues à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce. Le montant nominal total des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond de **six cent cinquante millions** d'euros défini au paragraphe 2° de la présente résolution ;
- 8° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
  - › fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,

déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution,

- › fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
  - › procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
  - › imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - › et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 9° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## 19<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la Société, en France et/ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en euro, en monnaie étrangère ou

## 7. Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration

en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société ;

- 2° décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à **six cent cinquante millions** d'euros, soit **deux cent soixante millions** d'actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond de **six cent cinquante millions** d'euros autorisé par la présente Assemblée dans la dix-huitième résolution ;
- 3° décide par ailleurs que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des dix-septième, dix-huitième et vingt-et-unième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans une autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
- 4° décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation ;
- 5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;
- 6° décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, immédiatement et/ou à terme, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 et de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce ;
- 7° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
  - ▶ fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés ces droits d'attribution,
  - ▶ fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,
  - ▶ procéder à tous les ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société,
  - ▶ imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes

correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

- ▶ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 8° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### 20<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisée en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable à la date de la décision d'émission (conformément à la réglementation actuellement en vigueur, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de **15 %** de l'émission initiale) ;
- 2° décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires autorisé par la présente Assemblée dans la dix-huitième résolution ;
- 3° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## 21<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- 1° délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, par l'émission, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2° décide, d'une part, que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra excéder, outre la limite légale de **10%** du capital social apprécié à la date de la décision d'émission, **six cent cinquante millions** d'euros soit **deux cent soixante millions** d'actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 2,50 euros et, d'autre part, que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond de **six cent cinquante millions** d'euros autorisé par la présente Assemblée dans la dix-huitième résolution ;
- 3° décide par ailleurs que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et au titre des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, ne pourra excéder un plafond de **dix milliards** d'euros, ou sa contre-valeur dans une autre monnaie, à la date de la décision d'émission ;
- 4° prend acte que, conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis dans le cadre de la présente délégation, ces derniers ayant vocation à rémunérer des apports en nature ;
- 5° prend acte que, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation donneraient droit, immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières ;

- 6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
  - ▶ décider de toute augmentation de capital en rémunération d'apports en nature et déterminer les valeurs mobilières à émettre corrélativement,
  - ▶ arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, approuver l'évaluation des apports et fixer les conditions d'émission des valeurs mobilières à émettre en rémunération des apports en nature y compris le cas échéant le montant de la soulte à verser,
  - ▶ arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-53 du Code de commerce,
  - ▶ fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports en nature ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
  - ▶ imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - ▶ et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 7° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

## 22<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales

## 7. Projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration

extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1° délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite d'un montant égal à **1,5%** du capital social existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant l'émission, étant précisé que le montant du capital social émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente Assemblée dans la dix-septième résolution ;
- 2° réserve la souscription des actions à émettre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, y compris les adhérents mentionnés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée afin de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
- 3° autorise le Conseil d'administration à procéder, à l'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions existantes ou à émettre :
  - ▶ à titre d'abondement, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et suivants du Code du travail ; et/ou
  - ▶ en substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 5° de la présente résolution, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- 4° décide de supprimer, au profit des bénéficiaires mentionnés au paragraphe 2° de la présente résolution, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en vertu de la présente résolution et de renoncer à tout droit aux actions ordinaires, les actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions en vertu du paragraphe 3° de la présente résolution, à tout droit aux dites actions y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes qui serait incorporée au capital de la Société ;
- 5° décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée d'une décote de 20% ;
- 6° décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et, notamment, pour :
  - ▶ fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités des émissions réalisées en vertu de la présente résolution,
  - ▶ fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités

de libération des actions, consentir des délais pour leur libération,

- ▶ imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - ▶ et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
- 7° prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six mois** à compter de la date de la présente Assemblée.

### 23<sup>e</sup> RÉSOLUTION

**(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de cinq ans, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1° autorise le Conseil d'administration à réduire, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois le capital social par annulation d'actions conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- 2° fixe à 10 % des actions composant le capital de la Société le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation, par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
- 3° confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital et modifier consécutivement les statuts ;
- 4° prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est consentie pour une durée de **cinq ans** et expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.



Tableau établi en application de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce récapitulatif l'utilisation des **DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE** et de **POUVOIRS** accordées au Conseil d'administration dans le domaine des **AUGMENTATIONS DE CAPITAL** au cours de l'exercice 2021

| Nature  | Plafond nominal, ou en nombre d'actions, ou exprimé en %, du capital                                 | Utilisation en 2021 en nominal ou en nombre d'actions   | Solde disponible au 31/12/2021 en nominal ou en nombre d'actions <sup>(a)</sup> | Date de la délégation ou de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) | Date d'échéance et durée de l'autorisation donnée au Conseil d'administration                       |                            |
|---|--|---|---|--|---|----------------------------|
| <b>Plafond global d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital</b>  | <b>Valeurs mobilières représentatives de droit de créance donnant accès à une quotité du capital</b> | 10 G€ de valeurs mobilières   | -   | 10 G€  | 29 mai 2020<br>(15 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> résolutions) | 29 juillet 2022<br>26 mois |
|   | <b>Capital social nominal</b>  | Un plafond global de 2,5 G€ (soit un maximum de 1 000 millions d'actions émises avec droit préférentiel de souscription) sur lequel s'imputent :  | 28,59 millions d'actions  | 2,43 G€ (soit 971 millions d'actions)  | 29 mai 2020<br>(15 <sup>e</sup> résolution)   | 29 juillet 2022<br>26 mois |
|   |  | <b>1/</b> un plafond spécifique de 650 M€, soit un maximum de 260 millions d'actions, pour les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (avec possibilité d'utilisation d'une clause d'extension), y compris en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une OPE sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, sur lequel s'imputent : | -   | 650 M€   | 29 mai 2020<br>(16 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolutions)                                     | 29 juillet 2022<br>26 mois |
|   |  | <b>1/a</b> un sous-plafond de 650 M€ en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires  | -   | 650 M€   | 29 mai 2020<br>(17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> résolutions)                                     | 29 juillet 2022<br>26 mois |
|   |  | <b>1/b</b> un sous-plafond de 650 M€ en rémunération d'apports en nature lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables  | -   | 650 M€   | 29 mai 2020<br>(19 <sup>e</sup> résolution)   | 29 juillet 2022<br>26 mois |
| <b>2/</b> un plafond spécifique représentant au maximum 1,5% du capital social le jour où le Conseil décide l'émission pour les augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise | 18 millions d'actions <sup>(b)</sup>   | 21,6 millions d'actions   | 28 mai 2021<br>(17 <sup>e</sup> résolution)                                     | 28 juillet 2023<br>26 mois   |   |                            |
| Attribution d'options de souscription d'options ou d'achat d'actions aux collaborateurs de la Compagnie et des dirigeants mandataires sociaux   | 0,75% du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les options                         | -   | 19,8 millions d'actions   | 29 mai 2020<br>(21 <sup>e</sup> résolution)  | 29 juillet 2023<br>38 mois  |                            |
| Attribution gratuite d'actions aux collaborateurs de la Compagnie ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux   | 1 % du capital social le jour où le Conseil décide d'attribuer les actions                           | -   | 26,4 millions d'actions <sup>(c)</sup>  | 28 mai 2021<br>(16 <sup>e</sup> résolution)  | 28 mai 2024<br>38 mois  |                            |

(a) Sur la base du capital social au 31 décembre 2021 divisé en 2 640 429 329 actions.

(b) Le Conseil d'administration du 15 septembre 2021 a décidé de procéder à une augmentation de capital en 2022 avec un plafond de 18 000 000 actions (la souscription des actions dans le cadre de cette opération est prévue au deuxième trimestre 2022, sous réserve de la décision du Président-directeur général). En conséquence, le solde disponible de cette autorisation s'élève à 21 606 439 actions au 31 décembre 2021.

(c) Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution de l'AGE du 28 mai 2021 ne peut dépasser 1% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. En outre, les actions attribuées sous conditions de présence et de performance aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la 16<sup>e</sup> résolution de l'AGE du 28 mai 2021 ne peuvent excéder 0,015% du capital existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant l'attribution, soit 396 064 actions.

# Renseignements concernant les administrateurs

dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale du 25 mai 2022 (Résolutions 6 à 8)



## Lise Croteau

### Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit

Née le 5 mai 1960 (nationalité canadienne)

Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 29 mai 2019

Date d'échéance du mandat : AGO du 25 mai 2022

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 100

Nombre d'ADS TotalEnergies détenus : 1 000 (au 31/12/2021)

Adresse professionnelle : 580 Chemin de la Réserve, Mont-Tremblant, Québec, J8E 3L8, Canada

### Principale fonction :

Administrateur indépendant

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2021

- Administrateur de TotalEnergies SE\* et membre du Comité d'audit
- Administrateur de Québecor inc.\* depuis le 16 juin 2019
- Administrateur de Québecor Média inc.\* depuis le 16 juin 2019



## Maria van der Hoeven

### Administrateur indépendant

Présidente du Comité d'audit

Née le 13 septembre 1949 (nationalité néerlandaise)

Administrateur de TotalEnergies SE depuis l'AGO du 24 mai 2016

Dernier renouvellement : AGO du 29 mai 2019

Date d'échéance du mandat : AGO du 25 mai 2022

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 1 500 (au 31/12/2021)

Adresse professionnelle : Sadatdomein 31, 6229 HC Maastricht, Pays-Bas

### Principale fonction :

Administrateur indépendant

### Mandats et fonctions exercés

#### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2021

- Administrateur de TotalEnergies SE\* et, depuis le 28 mai 2021, président du Comité d'audit
- Membre du Conseil de supervision de Covra depuis janvier 2020 (Pays-Bas)
- *Member of the Board* de Trustees of Rocky Mountain Institute (États-Unis) jusqu'au 30 octobre 2021

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- *Member of the Board* de Trustees of Rocky Mountain Institute (États-Unis) jusqu'au 30 octobre 2021
- Membre du Conseil de surveillance d'Innogy SE\* jusqu'au 4 octobre 2019

### Biographie - Expérience professionnelle

Mme Croteau a commencé sa carrière en tant qu'auditeur et a rejoint Hydro-Québec en 1986 où elle a occupé des postes de contrôle et de direction financière de responsabilité croissante. De 2015 à 2018, elle a occupé le poste de Vice-Présidente exécutive et directrice Financière d'Hydro-Québec, avant de prendre sa retraite. Comptable professionnelle agréée depuis 1984, Mme Croteau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et a été en 2008 nommée *Fellow* de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en reconnaissance de sa contribution à la profession. Mme Croteau est administrateur indépendant de la société Boralex depuis 2018, Présidente du Comité d'Audit depuis 2019 et membre du Comité d'Investissement et de gestion des risques depuis 2021. La société Boralex, cotée à Toronto, est un leader canadien des énergies renouvelables dont les activités sont relatives à l'éolien, au solaire, à l'hydroélectricité et au stockage. Elle est aussi présente en France, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Depuis juin 2019, Mme Croteau est administratrice des conseils d'administration de Québecor inc. et Québecor Média inc. et membre du Comité Ressources humaines et de Régie d'entreprise. Québecor est un chef de file canadien des télécommunications, du divertissement, des médias d'information et de la culture.

- Administrateur de Boralex\* depuis 2018, Présidente du Comité d'audit depuis 2019 et membre du Comité d'investissement et de gestion des risques depuis 2021

#### Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de TVA Group Inc.\* jusqu'au 16 juin 2019

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2021

Néant

### Biographie - Expérience professionnelle

Mme van der Hoeven, après une formation d'enseignante, devient professeur de sciences économiques et administratives, puis psychologue en orientation. Elle assure ensuite pendant sept ans, la direction du Centre administratif pour la formation professionnelle des adultes de Maastricht, puis celle du Centre technologique du Limbourg. Parlementaire puis ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Science de 2002 à 2007 puis ministre des Affaires Économiques des Pays-Bas de 2007 à 2010, Mme van der Hoeven a été Directrice exécutive de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) de septembre 2011 à août 2015, période durant laquelle elle a contribué à augmenter le nombre de pays membres de l'Agence et souligné les liens étroits entre climat et énergie. En septembre 2015, Mme van der Hoeven rejoint le *Board* de Trustees of Rocky Mountain Institute (États-Unis) et devient, au printemps 2016, membre du Conseil de surveillance d'Innogy SE (Allemagne). Mme van der Hoeven a été Vice-Présidente d'un groupe d'experts de haut niveau de l'*European Decarbonisation Pathways Initiative* au sein de la Commission européenne entre 2016 et 2018. Depuis janvier 2020, Mme van der Hoeven est membre du Conseil de surveillance de COVRA, société néerlandaise non cotée qui est le dépôt central des déchets radioactifs aux Pays-Bas.

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2021

- Membre de l'EACLN, European Audit Committee Leaders Network, depuis août 2021
- Membre du Conseil de supervision d'Erasmus Entreprise (Pays-Bas) depuis juin 2021
- *Special Advisor* sur la maîtrise de l'énergie auprès du Secrétaire général du Conseil mondial de l'énergie (WEC, World Energy Council) depuis mai 2021
- Membre du *Board* de Leaders pour la Paix (France) depuis janvier 2019
- Membre de l'International Advisory Panel on Energy of Singapore depuis janvier 2019
- *Senior fellow* au sein du CIEP (Pays-Bas)



## Jean Lemierre

### Administrateur indépendant

Membre du Comité de gouvernance et d'éthique  
Membre du Comité Stratégie & RSE

Né le 6 juin 1950 (nationalité française)

Administrateur de TotalEnergies SE  
depuis l'AGO du 24 mai 2016

Date du dernier renouvellement :  
AGO du 29 mai 2019

Date d'échéance du mandat :  
AGO du 25 mai 2022

Nombre d'actions TotalEnergies détenues :  
1 042 (au 31/12/2021)

Adresse professionnelle :  
BNP Paribas, 3 rue d'Antin 75002 Paris, France

### Principale fonction :

Président du Conseil d'administration  
de BNP Paribas\*

## Biographie - Expérience professionnelle

M. Lemierre est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il est également licencié en droit. M. Lemierre a exercé diverses fonctions au sein de l'Administration fiscale française, notamment comme chef du Service de la Législation fiscale et Directeur Général des Impôts. Il a ensuite été nommé directeur de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances français puis est devenu directeur du Trésor en octobre 1995. De 2000 à 2008, il est Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). En 2008, il devient conseiller du Président de BNP Paribas et depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, il est Président du conseil d'administration de BNP Paribas. Au cours de sa carrière, M. Lemierre a également été membre du Comité monétaire européen (1995-1998), Président du Comité économique et financier de l'Union européenne (1999-2000), et président du Club de Paris (1999-2000). Il est ensuite devenu membre de l'International Advisory Council de la China Investment Corporation (CIC) et de l'International Advisory Council de la China Development Bank (CDB). Il est actuellement Président du Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), et membre de l'Institute of International Finance (IIF).

## Mandats et fonctions exercés

### Mandats exercés dans toute société durant l'exercice 2021

#### *Au sein du groupe BNP Paribas*

- Président du Conseil d'administration de BNP Paribas\*
- Administrateur TEB Holding AS

#### *En dehors du groupe BNP Paribas*

- Administrateur de TotalEnergies SE\*, membre du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité Stratégie & RSE

### Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2021

- Membre du Conseil d'administration de l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées)
- Président du Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)
- Membre de l'Institute of International Finance (IIF)
- Membre de l'International Advisory Board d'Orange\*
- Membre de l'International Advisory Council de China Development Bank\* (CDB)
- Membre de l'International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC)
- Membre de l'International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)
- Vice-Président de l'Association Paris Europlace depuis 2014

\*Pour les informations relatives aux mandats des administrateurs, les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées.

# Renseignement concernant les candidats au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires dont la nomination est proposée à l'Assemblée générale du 25 mai 2022 de TotalEnergies SE (Résolutions 9, A, B et C)

## RÉSOLUTION n°9 agréée par le Conseil d'administration



### Emma de Jonge

59 ans (nationalité néerlandaise)

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 184

Nombre de parts du FCPE TotalEnergies Actionnariat France détenues : 1 308,9347 (au 31/12/2021)

#### Biographie – Expérience professionnelle

Après l'obtention d'un double diplôme en systèmes d'information et en gestion à l'université de Grenoble, Emma de Jonge commence sa carrière en tant que chef de projet et support avant-vente dans le groupe Cap Gémini, en 1987. Elle rejoint Elf Aquitaine en 1990, où elle occupe plusieurs postes de chef de projet, d'acheteur et de consultant interne à la Direction Informatique du Raffinage Distribution. En 2004, en tant qu'adjoint du responsable du support SAP pour 150 filiales de Total Marketing & Services, elle gère les relations avec les dirigeants des filiales et les relations fournisseurs.

A partir de 2010, Emma de Jonge exerce essentiellement des activités de chef de projet et de gestion du changement dans des contextes internationaux, à la Direction Développement Cartes Europe puis à la Direction Gouvernance de Total Marketing & Services. Depuis 2017, elle continue ces activités en tant que chef du service Procure to Pay puis en tant que chargé de mission au sein de TotalEnergies Global Procurement.

Emma de Jonge est par ailleurs titulaire du Certificat Administrateur de Sociétés IFA-Science Po. Elle est membre du Comité Européen (depuis 2020) et membre élu du Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France (depuis 2020).

**Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 :** néant

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :** néant

#### Autres fonctions exercées durant l'exercice 2021 :

- Membre élu du CSE AGSH TotalEnergies Paris (depuis 2018)
- Membre élu et secrétaire adjoint du CSEC AGSH TotalEnergies (depuis 2018)
- Membre du Comité Européen de TotalEnergies (depuis 2020)
- Membre élu du Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat France (depuis 2020)

## RÉSOLUTION A non agréée par le Conseil d'administration



### Marina Delendik

38 ans (nationalité russe)

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 164

Nombre de parts du FCPE TotalEnergies Actionnariat International Capitalisation détenues : 994,4451  
Nombre de parts du FCPE TotalEnergies Intl Capital détenues : 41,7115 (au 31/12/2021)

#### Biographie – Expérience professionnelle

Diplômée de la faculté d'économie et de droit de l'Université Linguistique d'État de Moscou (Russie) en matière de droit international, Marina Delendik est entrée dans la Compagnie en 2008 en tant que juriste au sein de la succursale de TotalEnergies à Moscou.

Depuis 2015, elle est juriste senior à la succursale de TotalEnergies EP Russie à Moscou. Elle est spécialisée dans le droit des actionnaires et apporte le soutien juridique aux grands projets d'investissement dans le secteur Exploration-Production de TotalEnergies en Russie.

Elle est également membre élu du Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Intl Capital (depuis décembre 2020).

**Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 :** néant

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :** néant

**Autres fonctions exercées durant l'exercice 2021 :** membre élu du Conseil de surveillance du FCPE TotalEnergies Intl Capital (depuis décembre 2020).



**RÉSOLUTION B non agréée par le Conseil d'administration**

**Alexandre Garrot**

34 ans (nationalité française)

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 809

Nombre de parts du FCPE TotalEnergies Actionnariat

France détenues : 1 237,1801

Nombre de parts du FCPE TotalEnergies France Capital+ détenues : 77,8054 (au 31/12/2021)

**Biographie – Expérience professionnelle**

Passionné par le domaine de l'énergie et les défis associés, après un passage en Asie dans une start-up chinoise de l'énergie et un travail de recherche sur les équipes pluridisciplinaires, Alexandre Garrot a intégré les équipes de TotalEnergies en 2010.

D'abord au service des branches Raffinage & Marketing puis Marketing & Services à faire avancer des projets innovants et digitaux, il travaille depuis 2017 dans l'équipe stratégie de la branche Gas, Renewables & Power (GRP). Après avoir géré l'équipe intelligence économique et stratégie data GRP, il est devenu économiste senior pour contribuer à la structuration de l'analyse des investissements GRP en 2020. Depuis 2019, il anime une réflexion sur l'organisation à long terme des marchés de l'électricité et les prix résultants.

Entre 2017 et 2020, Alexandre Garrot a été membre du Conseil d'administration de Cédigaz, association dédiée à l'étude du gaz naturel, et il est également investisseur à titre privé dans des start-up françaises.

De formation généraliste avec un diplôme d'Ingénieur Civil des Mines (Saint-Etienne, 2007) et un Master of Arts en Stratégie en Design et Innovation de l'Université de Brunel (Londres, 2010), il est également certifié sur les domaines de la Data Science (Polytechnique, 2018) et de la Finance d'Entreprise (HEC, 2021). En s'engageant dans les démarches de *mentoring*, il participe au développement de ses pairs.

**Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 :** néant

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :**

- Membre du Conseil d'administration de Cédigaz

**Autres fonctions exercées durant l'exercice 2021 :** néant

**RÉSOLUTION C non agréée par le Conseil d'administration**

**Agueda Marin**

52 ans (nationalité espagnole)

Nombre d'actions TotalEnergies détenues : 3 298

Nombre de parts du FCPE TotalEnergies Actionnariat

International Capitalisation détenues : 524,27

Nombre de parts du FCPE TotalEnergies Intl Capital détenues : 76,75 (au 31/12/2021)

**Biographie – Expérience professionnelle**

Diplômée de l'Université Polytechnique de Madrid, de l'Ecole supérieure d'ingénieurs agronomes, Agueda Marin est entrée dans la Compagnie en 1996. Elle a été responsable du développement des Fluides Spéciaux en Espagne et au Portugal au sein d'une entité de TotalEnergies en Espagne.

En 2003, elle rejoint l'équipe de Total Fluides en France en tant que chef de marché pour le développement des produits phytosanitaires au niveau international. Fin 2006, de retour en Espagne, elle prend en charge les ressources humaines et de la communication interne, au niveau d'une filiale de TotalEnergies en Espagne dans un premier temps, puis pour l'ensemble de l'Espagne et du Portugal avec la création du Hub Ibérique en 2017. En 2018, elle est nommée Directrice de Ressources Humaines et Systèmes d'information pour le Hub Ibérique et élargit ses fonctions dans le cadre de l'organisation One Total One Country avec entre autres les rôles d'Ethics officer, Talent Developer et Coordinatrice de la Responsabilité Sociale d'Entreprise.

Depuis 2012, elle est élue membre du Conseil de Surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat International Capitalisation.

**Mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2021 :** néant

**Mandats échus au cours des cinq dernières années :** néant

**Autres fonctions exercées durant l'exercice 2021 :**

- Membre du Conseil de Surveillance du FCPE TotalEnergies Actionnariat International Capitalisation

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---











---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---







## Consultez tous les documents sur le site [totalenergies.com](https://totalenergies.com)

rubrique : Actionnaires / Assemblées générales

(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

Il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la demande ci-dessous.

Je soussigné(e),

Nom \_\_\_\_\_ Prénoms \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

agissant en qualité d'actionnaire de **TotalEnergies SE**

demande à la Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2022, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2022 Signature :

Nota : en application de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.

### À ADRESSER À

Société Générale Securities Services – Service Assemblées Générales  
CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

Les informations détaillées concernant les activités de TotalEnergies, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion ainsi que les autres informations légales sont regroupés dans le Document d'enregistrement universel de TotalEnergies SE pour 2021.



# CONTACTS

## Service des Relations actionnaires individuels

### TotalEnergies SE

2 place Jean Millier  
Arche Nord – Coupole / Regnault  
92078 Paris La Défense Cedex  
France (adresse postale)

**Courriel** : [actionnaires@totalenergies.com](mailto:actionnaires@totalenergies.com)

**Tél.** (service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, heure de Paris) :

Depuis la France : **0 800 039 039** Service & appel gratuits

la Belgique : 02 288 3309

le Royaume-Uni : 020 7719 6084

l'Allemagne : 30 2027 7700

les autres pays : +33 1 47 44 24 02

## Service des Relations investisseurs institutionnels

### TotalEnergies SE

2 place Jean Millier  
Arche Nord – Coupole / Regnault  
92078 Paris La Défense Cedex  
France (adresse postale)

**Courriel** : [ir@totalenergies.com](mailto:ir@totalenergies.com)

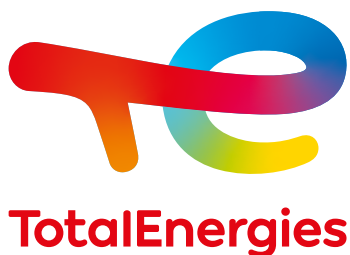
**Tél.** : +33 (0)1 47 44 46 46

### TotalEnergies American Services Inc.

1201 Louisiana Street, Suite 1800  
Houston, TX 77002 - États-Unis

**Courriel** : [ir.tx@totalenergies.com](mailto:ir.tx@totalenergies.com)

**Tél.** : +1 (713) 483 - 5070



## TotalEnergies SE

Siège social :  
2, place Jean Millier  
92400 Courbevoie - France  
Capital social : 6 524 433 185,00 €  
RCS 542 051 180 Nanterre



## AVIS DE CONVOCAION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2022

—  
**IMPRESSION :**  
Advence

—  
**CONCEPTION ET  
FABRICATION :**  
advencecom

### CREDITS PHOTOS

@TotalEnergies /  
Renaud Khanh - TotalEnergies /  
Julien Lutt - CAPA Pictures /  
Laurent Pascal - CAPA Pictures /  
Cody Porche - Porche Aerial Imagery /  
Marc Roussel - TotalEnergies /  
Tous droits réservés TotalEnergies.